

Direction Générale
VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - Mme LEVI-CYFERMAN Annie -
M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe -
Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude -
M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL
Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA
Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno
M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric -
M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François -
Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc -
Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine.

Excusé :

M. SEKKOUR Rachid

Pouvoirs :

M. DONATI Patrice à M. PONCELET Philippe - Mme ACKERMANN Danielle à Mme CHAPPE
Marie-Pierre - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme ATTUIL
Carole à Mme LEVI-CYFERMAN - M. VANDEVELDE Jean-Luc à Mme RENAUD Dominique.

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation des procès-verbaux :

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du Lundi 16 Décembre 2013, du Mardi 21 Janvier 2014 et du Samedi 29 Mars 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision prise le 20 décembre 2013.

- Passation d'un contrat avec SAS BLEU CITRON Productions représentée par M. Gilles JUMAIRE en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation de DA SILVA, qui s'engage à assurer un concert le 25 avril 2014 à 20H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet global de 3 692,50 € TTC auquel il convient d'ajouter les frais de transport d'un montant de 717,60 €. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Un guichet sera ouvert à 19 heures. Le prix du billet est de 12 € en prévente et 15 € sur place au Service Culture. Quatre autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC, Intercea, Ticketnet, Digitick - imputation 028 6042 21V.

Décision prise le 7 janvier 2014.

- Passation d'une convention avec NOSTALGIE Lorraine représentée par M. Stéphane PICQ, en sa qualité de responsable Nostalgie Région Est, qui s'engage du 6 janvier au 2 mars 2014 à annoncer le concert de Pierre PERRET qui se déroulera le 2 Mars 2014 à 15H00 au Parc des Expositions à Vandœuvre.

Décision prise le 8 janvier 2014.

- Passation d'un bail dérogatoire de droit commun de trois années à compter du 1er janvier 2014, avec M. David CABLEY, agent territorial pour l'attribution d'un appartement de type F4 situé au 2 place de Delft à Vandœuvre (1er niveau), pour un loyer mensuel de 380 € (hors charges) - imputation 71.10 752 pour les redevances et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

Décisions prises le 9 janvier 2014.

- Passation d'une convention de mois en mois avec Mme Simone ERARD pour l'occupation de l'appartement de type F1 N° 108 au Foyer Résidence de Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er janvier 2014, pour un montant mensuel de 473,60 €. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour les redevances et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention de mois en mois avec Mme Simone GSTALDER pour l'occupation de l'appartement de type F1 N° 306 au Foyer Résidence de Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er janvier 2014, pour un montant mensuel de 473,60 €. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour les redevances et 61.1 165 pour la caution.

Décisions prises le 10 janvier 2014.

- Mise à disposition à titre gracieux au profit de l'Institut Médico Educatif Raymond Carel afin de pérenniser l'intégration d'enfants présentant un handicap, et concernant une classe dans les locaux de l'école maternelle Jean Pompey, deux classes dans les locaux de l'école élémentaire Jeanne d'Arc et deux classes dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry, pour l'année scolaire 2013-2014.

- Passation d'un contrat avec Mme Christine CUQUE, à titre bénévole et sans compensation financière, pour assurer l'animation d'Ateliers Mémoires d'une durée d'1h30 à raison de 2 séances par mois qui se dérouleront au Foyer Résidence les Jonquilles de janvier à juillet 2014, pour 12 personnes au maximum par séance.

Décisions prises le 14 janvier 2014.

- Renouvellement auprès de Canal + de l'abonnement Canalsat avec option beIN SPORT afin de pérenniser le dispositif de "prévention animation" qui a été mis en place sur au Gymnase du Charmois afin de favoriser le lien social entre les jeunes, du 1er février 2014 au 31 janvier 2015, pour un montant annuel de 682,80 € TTC - imputation 522 611 28V.

- Passation d'un contrat d'abonnement annuel "Accord cadre 2014 - abonnement 71400965 avec LA POSTE Société Anonyme 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15, pour la distribution du magazine municipal, pour la période du 30 décembre 2013 et pouvant aller jusqu'au 26 décembre 2014 dont chaque distribution fera l'objet d'un devis qui liera les deux parties après acceptation conformément aux conditions générales de vente "Imprimés Publicitaires" - imputation 020.1 6261 11V.

Décision prise le 15 janvier 2014.

- Passation d'un avenant N° 1 concernant le marché pour l'acquisition de matériels de peinture afin d'augmenter le seuil annuel maximal du marché à savoir de 18 000 € TTC à 21 000 € TTC suite à la défaillance du titulaire du marché 1230 et à la reprise en régie de ces travaux de peinture, les autres conditions restant inchangées.

Décisions prises le 16 janvier 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENT WEBENCHERES 1 place de Strasbourg à 29200 Brest, afin d'acquérir une solution automatisée de vente aux enchères sur internet, pour une durée d'un an à compter du 27 janvier 2014, reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans que cela puisse excéder 4 ans ; le titulaire du contrat percevant une commission de 10 % du montant de chaque vente réalisée - imputation 020.5 611 48V.

- Passation d'une convention avec Mme Pascale CRETEUR - 7 Grande Rue à 54420 Saulxures, afin d'animer la saga "Poils et plumes" les mercredis 29 janvier - 26 février et 26 mars 2014 de 16h à 18h à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 1 000 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décisions prises le 20 janvier 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne d'Epinal, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Excel perfectionnement" du 29 au 30 septembre 2014, pour un montant net de 160 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne de Commercy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Personnes âgées désorientées : animation et jeux spécifiques" du 16 au 18 juin 2014, pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne d'Epinal, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "la stimulation de la personne âgée et le maintien de son autonomie" du 26 au 28 février 2014, pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne de Commercy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Word perfectionnement" du 3 au 4 juin 2014, pour un montant net de 160 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne d'Epinal, afin d'inscrire un agent à la formation "Excel initiation" du 9 au 11 avril 2014, pour un montant net de 240 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail" du 24 au 25 février 2014, pour un montant net de 120 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 21 janvier 2014.

- Passation d'une convention avec Profession Sport 54, pour la mise à disposition d'une animatrice, afin de pourvoir aux séances de gymnastique et d'aérobic pendant l'absence de l'animatrice en congés maternité, pour une adhésion de 26 € TTC pour la saison 2013 / 2014 et pour la période du 13 janvier au 28 février 2014 pour 3 heures par semaine au coût horaire de 31 € TTC - imputation

Décisions prises le 22 janvier 2014.

- Passation d'un avenant n° 1 à la décision du 28 décembre 2012 concernant la suppression de l'article 7 du CCAP "garanties financières" qui n'a pas lieu d'être et qui figure dans les pièces de chacun des deux lots constituant ce marché ; cette modification n'ayant pas d'incidence et ne bouleversant pas l'économie du marché dont les montants restent inchangés.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire 6 agents à la formation "Certificat individuel professionnel pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques" pour une durée de 2 jours, pour un montant de 1 320 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 23 janvier 2014.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :
 * "dégradations volontaires sur porte de garage - logement Jeanne d'Arc" survenu le 24 septembre 2013 à Vandœuvre ; remboursement effectué par la Cie SMACL pour un montant de 402,69 € déduction faite d'une franchise de 558 € à la charge de la Ville - imputation 020.90 7788 15V
 * "bris de vitre sur porte tracteur YANMAR immatriculé 280 AJZ 54" survenu le 27 août 2013 à Vandœuvre ; remboursement effectué par la Cie SMACL pour un montant de 1 509,81 € - imputation 020.58 7788 15V.

Décision prise le 24 janvier 2014.

- Passation d'un avenant prenant acte de la liquidation judiciaire de la SAS LIBRAIRIE DU SAVOIR actionnaire principal de la Société HALL DU LIVRE au profit de la Société MADRIGALL mais ne changeant en rien les autres dispositions du marché initial concernant la fourniture de livres non scolaires et documents imprimés 1330 et 1331 pour la Médiathèque Municipale Jules Verne et l'Ecole Municipale de Musique.

Décisions prises le 27 janvier 2014

- Passation d'une convention tripartite avec le Conseil Général de Meurthe & Moselle représenté par M. Jean-Pierre MINELLA Vice-Président délégué et la Maison de Retraite La Sainte Famille représentée par M. DORIDANT Directeur, pour la mise en place de 6 animations musicales durant l'année 2014 au sein de la Maison de Retraite La Sainte Famille au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens afin de rompre leur isolement, pour un montant de 894 € - imputation 61.5 6045 37V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation "Entraînement à la note de synthèse et au rapport" d'une durée de 4 jours pour un montant net de 200 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 28 janvier 2014.

- Décision d'ester en justice suite à la demande d'annulation du permis de construire N° 54547 120027 déposée par les habitants du quartier de Brichambeau, et de désigner Maître COISSARD Diane 21 rue Saint Dizier à Nancy afin de défendre les intérêts de la Ville, les honoraires de l'avocat étant réglés par l'assurance "Protection Juridique" de la ville dans la limite du barème fixé - imputation 020.16 6226 15V.

Décisions prises le 29 janvier 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation "Chef de service de sécurité incendie - SSIAP 3", pour une durée de 3 jours et un montant de 600 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Création d'une régie de recettes "Musculaton et prévention accueil de jeunes" au Service Jeunesse place de Paris à Vandœuvre à compter du 1er mars 2014 destinée à recouvrer les fonds de la vente de la carte d'adhérent.

- Passation d'un contrat avec l'Association CONCEPT-MUSIQUE représentée par Catherine DUTOT - Chef d'entreprise, qui dispose du droit de représentation de l'artiste Pierre DUTOT qui s'engage à assurer un concert le 31 janvier 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes, et un master class le 1er février 2014 du 10h à 17h à l'Ecole Municipale de Musique, pour un montant net de 3 165 € ; les frais de repas, d'hébergement de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

- Passation d'un contrat avec la Société DESCARGA représentée par Céline CHAUVEAU - Gérante, qui dispose du droit de représentation d'Orlando Valle "MARACA" qui s'engage à assurer des interventions master class les 24 mai et les 7 - 14 - 18 et 19 juin 2014 de 14h à 18h à l'Ecole Municipale de Musique et un concert le 20 juin 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes, pour un montant net de 11 489 € ; les frais de repas, d'hébergement, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

Décision prise le 4 février 2014.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec Mlle Edith MOREAU - 7 rue de Venise à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 648 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre en remplacement du N° 646, à compter du 1er février 2014, pour une redevance mensuelle de 29,99 € - imputation 71.20 752 15V pour les redevances et 71.20 70878 15V pour les charges et taxes liées à l'occupation.

Décision prise le 7 février 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec Inter Entreprises Services - Maison de l'Entreprise - Site Saint Jacques 2 - 8 rue Alfred Kastler à 54522 Maxéville cedex, pour une assistance sociale auprès des agents de la Ville, pour un montant global et forfaitaire annuel de 16 797,60 € TTC, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement pour trois périodes d'un an - imputation 520 6218 12V.

Décisions prises le 11 février 2014.

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 n° 406 avec Mme Francette BILLER au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er février 2014, pour un montant incluant les charges de 473,60 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention avec l'Université Nancy 2 / MEDIAL - Centre régional de formation aux carrières du livre et des bibliothèques - IUT Nancy Charlemagne - 2 ter boulevard Charlemagne - CS 55227 à Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation "Rameau : initiation" pendant une journée pour un montant net de 90 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un contrat avec Mme Josette PICART - Accordéoniste intervenant à titre bénévole pour assurer une animation musicale le 20 février 2014 au Foyer Résidence des Jonquilles ; la somme de 160 € lui sera versée pour les dépenses de transport et d'investissement en matériel - imputation

Décisions prises le 13 février 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT antenne d'Epinal, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "initiation aux finances publiques territoriales" du 16 au 18 avril et du 20 au 21 mai 2014, pour un montant de 300 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec Logitud Solution - Zone du Parc des Collines - 53 rue Victor Schloelcher à 68200 Mulhouse, afin d'inscrire 3 agents à la formation professionnelle "Logiciel Eternité" dans le cadre de la mise en place du nouveau cimetière boulevard Barthou, pour une durée de 2 jours et un montant de 2 180 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 17 février 2014.

- Passation d'une convention avec le Centre Culturel André Malraux - Scène Nationale de Vandœuvre, afin de réaliser plusieurs actions inédites durant l'année 2014 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 3 000 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'un contrat avec la Société TL SYSTEMES - 41 rue Albert Einstein Parc d'activités Saint-Jacques II à 54320 Maxéville, afin de maintenir en conditions opérationnelles et télémaintenance l'ensemble de l'installation d'assistance aux personnes âgées du Foyer Résidence des Jonquilles par des visites d'entretien, de vérifications et le cas échéant de dépannages, à compter du 1er janvier 2014 reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans excéder 3 ans, pour un montant mensuel de 232,98 € HT et les interventions à l'astreinte sur système à 228,47 € HT la première heure et 74,39 € HT par demi-heure suivante - imputation 61.1 6156 48V.

Décision prise le 18 février 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société HMS 3D- ZA Haute Epine rue des Vergers à 54380 Saizerais, afin de désinfecter, désinsectiser et dératiser des bâtiments communaux et 1 200 regards, à compter du 24 février 2014, reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans excéder 3 ans pour un montant annuel de 5 682,04 € HT comme suit :

* Désinsectisation + désinfection des bâtiments communaux	1 133,50 € HT
* Dératisation de 900 regards communaux	2 085,36 € HT
* Dératisation 300 regards MMH et BATIGERE	732,48 € HT

* Dératisation des biens communaux	1 382,16 € HT
* Distribution de sachets de raticide et de 60kg de produit à mettre à disposition de la population	348,54 € HT
- imputation 020.9 6156 48V.	

Décisions prises le 20 février 2014.

- Passation d'une convention de partenariat avec les deux artistes El Hadji Cherif SEYNI et Anna D - Danièle CONTE, pour la mise à disposition d'une exposition de leurs œuvres intitulées "Voyages au Féminin" du 1er au 19 mars 2014 au Château du Charmois, pour un montant de 180 € TTC versé à chaque artiste ; la Ville de Vandœuvre s'engage à mettre gracieusement à disposition le matériel à demeure, souscrire une assurance afin de couvrir les risques de vol et dégradation, assurer le gardiennage des œuvres le temps de l'exposition - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec M. Dominique Antoine - apiculteur 20 rue du Roussillon à Vandœuvre, pour la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain d'environ 10 m² afin d'installer trois ruches dans le verger conservatoire situé à proximité de la Sapinière, pour une durée d'un an.

Décision prise le 21 février 2014.

- Passation d'une convention avec M. Michel ERNEST afin de l'autoriser à continuer l'exploitation de l'abri-buvette et du manège du parc de Loisirs Richard Pouille à compter du 1er mars 2014 pour une durée de trois ans, de maintenir la redevance d'occupation mensuelle de l'abri-buvette à 201,01 € et du manège à 30 €, et de l'exonérer des redevances des mois de novembre - décembre - janvier et février de chaque année - imputation 823.5 752.

Décision prise le 24 février 2014.

- Passation d'une convention avec le CREPS de Lorraine - 1 avenue Foch CS 30020 à 54271 Essey-Lès-Nancy cedex, afin d'inscrire un agent à la "formation préparatoire au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS - spécialité activités physiques pour tous", d'une durée de 1 110 heures, pour un montant de 5 418 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 25 février 2014.

- Passation d'une convention d'occupation gratuite avec l'Association de Pétanque du Charmois, pour un local de 126 m² regroupant le pigeonnier et les salles n° 1 2 et 3 de la Ferme du Charmois et une surface de jeux à l'extérieur, afin d'assurer la gestion des activités du Club, à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans et prévoyant le paiement des consommations de fluides compensé par une subvention équivalente sauf dans le cas d'une utilisation anormale des locaux.

- Passation d'un contrat avec M. LEDUC Architecte DPLG - 16 bis avenue Jean Jaurès à Vandœuvre pour l'extension de la Brasserie du Marché Municipal, pour un montant de 7 490 € TTC - imputation 94.1 21318 42V.

- Passation d'une convention avec l'agence SOCOTEC Nancy 84 quai Claude Le Lorrain BP 33337 à 54014 Nancy cedex, afin de désigner un contrôleur technique pour le chantier d'extension de la Brasserie du Marché Municipal, pour un montant HT de 1 300 € ; dans le cas de prestations supplémentaires le tarif étant de 720 € HT la vacation journalière - imputation 94.1 21318 42V.

- Passation d'un contrat avec l'Agence VERITAS - 7 route de l'Aviation à 54600 Villers-Lès-Nancy, afin de désigner un coordonnateur sécurité santé pour le chantier d'extension de la Brasserie du Marché Municipal, pour un montant HT de 990 € - imputation 94.1 21318 42V.

- Passation d'une convention avec la Caisse des Ecoles pour l'organisation de la rencontre-débat autour du film "D'une école à l'autre" de Pascale DIEZ ayant pour objectif de valoriser les pratiques artistiques et culturelles dans le développement, l'épanouissement et la réussite de l'enfant, pour un montant de 408 € - imputation 213.0 6188 25V.

Décisions prises le 27 février 2014.

- Passation d'une convention avec SCOP Manivelle Production - C/O La Piscine - 10 boulevard Léon Tolstoï à 54510 Tomblaine, afin de programmer une représentation du spectacle "Bill Mini" le 22 février 2014 à 16h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 1 076,40 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec Pascal TIRMANT et Léa TRIRMANT-DESOYEN - 111 boulevard des Belges à 44300 Nantes, afin de programmer l'exposition "Itinérance imaginaire" dans le cadre du projet de circonscription "Partages littéraires - Le voyage" à la Médiathèque Municipale Jules Verne du 1er au 25 avril 2014, pour un montant de 2 045 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'un contrat avec la Société SNIMI - 3 place de la Malloué ZI de la Cobrelle BP 70046 à Chavelot 88152 Thaon les Vosges, afin de retenir la prestation supplémentaire n° 1 - Fourniture de sèche mains électriques - imputation 6283 52V.

- Passation d'un avenant n° 2 de prolongation des délais du contrat jusqu'au 16 mars 2014 avec la Société titulaire PRO IMPEC LORRAINE SUD 11 rue d'Amsterdam à Vandœuvre et concernant le contrat d'entretien périodique des locaux municipaux Jean Rostand, Yves Coppens, Pagode, Brabois et charmois.

Décisions prises le 28 février 2014.

- Passation d'une convention avec la Compagnie l'Etoile et la Lanterne - 54 rue des Quatre Eglises à Nancy, afin d'animer deux ateliers "Les contours de l'être ange Robert" les 11 et 15 février 2014 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 290 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec Mme Karine MAINCENT - Graphiste illustratrice - 10 rue Louis Majorelle à Nancy, afin d'animer deux ateliers d'illustration "Proverbes illustrés" les 5 et 8 mars 2014 dans le cadre de l'opération nationale "Dis moi 10 mots", pour un montant de 550 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec Mme Sandra POIROT CHERIF - Auteure illustratrice - 10 boulevard Tolstoï à 54510 Tomblaine, afin d'animer deux ateliers d'écriture "Proverbes illustrés" les 5 et 8 mars 2014 dans le cadre de l'opération nationale "Dis moi 10 mots", pour un montant de 400 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'avenants de prolongation de durée jusqu'au 31 mai 2014 des marchés suivants :

* N° 1207 - Acquisition de matériel électrique conclu avec la société CGED 22 rue de Seclin à 59175 Vendeville,

* N° 1209 - Fourniture de carrelages conclu avec la société DUPONT-EST - site Saint Jacques II - 4 avenue du Général De Gaulle à 54320 Maxéville,

* N° 1210 - Fourniture de boulonnerie conclu avec la société WURTH France SA - rue G. Besse ZI Ouest BP 40013 à 67158 Erstein cedex,

* N° 1212 - Fourniture de plomberie conclu avec la société SIDER - BP 190 ZI de Chanteloiseau à 33884 Villenave d'Ornon cedex,

* N° 1213 - Fourniture d'adduction d'eau et fontainerie conclu avec la société PROLIANS PLASTIQUES - 3 rue des Hauts Fourneaux à 54140 Jarville,

* N° 1216 - Acquisition de vitrerie conclu avec la société RIGHETTI ZI Fléville 225 rue Edouard Michelin à 54710 Fléville.

- Passation d'un avenant de prolongation de durée d'exécution jusqu'au 31 mai 2014 du marché N° 1212 - Fourniture de serrurerie conclu avec la société LEGALLAIS - 7 rue d'Atalante - Citis à 14200 Hérouville Saint Clair afin d'assurer la continuité du service, et d'augmenter le seuil annuel maximal du marché, le faisant ainsi passer de 14 000 € TTC à 15 500 € TTC.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'aménager un nouveau cimetière - boulevard Barthou, avec les prestataires suivants :

* Lot n° 1 - Espaces verts et plantations avec ISS Facility Services - division espaces verts - Parc de Haye - allée des Acacias à 54840 Velaine en Haye, pour un montant de 12 222 € TTC,

* Lot n° 2 - Voirie et réseaux divers avec TRB - ZA les Saussaies à 54850 Messein, pour la somme de 60 000 € TTC,

* Lot n° 3 - Clôture et portails avec SAS des Ets PASQUEREAU - 8 rue Charles Sellier ZAC des Egrez BP 90017 à 54180 Houdemont, pour la somme de 21 468 € TTC,

* Lot N° 4 - Colombarium avec OGF - 31 rue de Cambrai à 75946 Paris cedex 19, pour la somme de 16 200 € TTC.

imputation 026.1 2128 42V.

Décisions prises le 3 mars 2014.

- Renouvellement auprès de Canal + de l'abonnement Canalsat avec option BE-IN SPORT afin de pérenniser le dispositif de "prévention animation" qui a été mis en place sur le quartier Vand'Est et mis à disposition à l'Espace Yves Coppens - Salle Pagode, afin de favoriser le lien social entre les jeunes, du 1er février 2014 au 31 janvier 2015, pour un montant annuel de 652,80 € TTC - imputation 522 611 28V.

- Passation d'un abonnement auprès de Canal + afin de pérenniser le dispositif de "prévention animation" qui a été mis en place sur le quartier Vand'Est et mis à disposition à l'Espace Yves Coppens - Salle Pagode, afin de favoriser le lien social entre les jeunes, du 1er février 2014 au 31 janvier 2015, pour un montant annuel de 298,80 € TTC - imputation 522 611 28V.

Décisions prises le 4 mars 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Groupe Papyrus France - 41 rue Delisy BP 80 à 95503 Pantin cedex, afin d'acquérir du papier nécessaire aux services municipaux et aux écoles, pour un montant minimum de 8 400 € HT et maximum de 29 200 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification - imputation 020.3 6068 17V.

- Décision de faire usage du droit de priorité et de déléguer ce droit à MMH afin d'acquérir l'immeuble cadastré AO n° 406 et 451 sis 8 rue de Myosotis à Vandœuvre au prix de 163 420 € (après décote), sous réserve que MMH rétrocède à la Commune un terrain nu de 900 à 1 000 m² situé au nord de la parcelle en vue de l'aménagement par la Commune d'un parking public.

Décision prise le 5 mars 2014.

- Passation d'une convention d'occupation avec l'Association de Pétanque du Charmois, pour des locaux de 158,61 m² regroupant le pigeonnier et les salles n° 1 2 et 3 de la Ferme du Charmois et une surface de jeux à l'extérieur, afin d'assurer la gestion des activités du Club, pour une durée de 3 ans renouvelable et prévoyant le paiement des consommations de fluides compensé par une subvention équivalente sauf dans le cas d'une utilisation anormale des locaux. Cette décision annule et remplace la décision n° 44 du 25 février 2014.

Décisions prises le 10 mars 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société SNIMI - 3 place de la Malloué ZI de la Cobrelle BP 70046 à Chavelot 88152 Thaon les Vosges, afin de retenir la prestation supplémentaire n° 2 - Fourniture de sèches-mains électriques : location avec option d'achat en fin de contrat - imputation 6283 52V. Cette décision annule et remplace la décision n° 51 du 27 février 2014.

- Passation d'une convention avec UFCV de Lorraine - 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "BAFA - Perfectionnement" du 3 au 8 mars 2014, pour un montant de 365 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec Bnf/CNLJ - Quai François Mauriac à 75709 Paris cedex 13, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "l'offre de lecture pour les 7-10 ans" du 16 au 18 juin 2014, pour un montant de 390 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 11 mars 2014.

- Passation d'un avenant n° 1 concernant le contrat d'entretien des portes automatiques et sectionnelles, des grilles de divers bâtiments communaux et de deux bornes escamotables conclu le 6 janvier 2013 avec la société MOSER et modifié comme suit :

Bâtiments à ajouter au contrat d'entretien initial :

* Police Municipale place de Paris pour 3 grilles	125,70 € HT / an
* MJC Pagode et CS Nomade pour 1 porte sectionnelle	106,16 € HT / an
3 grilles	125,70 € HT / an
* Ecole de Musique pour 2 portes piétonnes automatiques	170,48 € HT / an
* Gymnase Brabois pour 2 grilles	83,80 € HT / an

Bâtiment vendu à supprimer du contrat d'entretien initial :

* ex Police Municipale à Brichambeau pour 2 portes sectionnelles	212,32 € HT / an.
--	-------------------

Décisions prises le 12 mars 2014

- Passation de conventions d'occupation précaire et révocable afin d'attribuer un certain nombre de terrains à usage de jardins et/ou de vergers aux particuliers ci-après, à compter du 1er Février 2014 et concernant les Jardins de Robée jusqu'au 30 novembre 2014 :

* Jardin de Robée n° 1 de 100 m ²	Mme Maryse MONTENOISE	45,20 €
* Jardin de Robée n° 2 de 100 m ²	Association Jeunes et Cités	gratuit
* Jardin de Robée n° 3 de 100 m ²	M. Alii KOUCHA	45,20 €
* Jardin de Robée n° 5 de 100 m ²	Mme Paulette GIGOUT	45,20 €
* Jardin de Robée n° 6 de 100 m ²	M. Lahcen BOUMEDIANE	45,20 €
* AV 268 (1) de 180 m ²	M. Manuel CABODEIRA	49,95 €
* AV 268 (2) de 180 m ²	M. Georges COLLON	49,95 €
* AV 266 (1) de 150 m ²	Mme Rima KASARIAN	49,95 €
* AV 266 (2) de 150 m ²	M. Moulay ABOU MOUSSA	49,95 €
* AB 398 (2) de 220 m ²	M. Jean-Luc KHOUDI	49,95 €
* AB 398 (1) de 220 m ²	M. Abderrahmane Ben Ahmed BENDRAR	49,95 €
* AB 391 (4) de 190 m ²	Mme Esmé DOGAN	49,95 €
* AB 405 (2) de 180 m ²	Mme Leïla ZAIDI	49,95 €
* AB 405 (1) de 190 m ²	Mme Nurcam PALA	49,95 €
* AB 391 (1) de 190 m ²	M. Alexis MOYLOUDOKAMA	49,95 €
* AB 391 (2) de 190 m ²	M. Mathieu PERRIER	49,95 €
* AB 142 de 258 m ²	M. Ramdane ZABAR	50,59 €
* AV 236 (1) de 155 m ²	M. Olivier FONTAINE	49,95 €
* AV 237 (2) de 150 m ²	M. Zeynil COLAK	49,95 €
* AC 273 (3) de 140 m ²	M. Eric ESSEMILAIRE	49,95 €
* AC 282 (2) de 340 m ²	M. Sylvain POGODALLA	57,15 €
* AB 123 de 265 m ²	Association UFAL	gratuit
* AV 212 (2) de 532 m ²	M. Henri ROUSSELOT	72,51 €
* AB 385 de 482 m ²	Mme Hacer PALA	68,51 €
* AV 206 de 517 m ²	M. Mohamed DJEMLI	71,31 €
* AB 186 (2) de 1 000 m ²	Association A.R.D.	gratuit.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux ainsi que les Associations étant exonérées du paiement des redevances d'occupation - imputation 824.13 752.

- Passation d'un contrat d'engagement avec Alexandra NGUYEN - diététicienne restauration au CHU de Nancy et demeurant 58 rue de Solignac à Nancy, afin d'animer une conférence "les intoxications alimentaires : causes, conséquences et prévention" le 24 avril 2014 de 19h00 à 20h30 au Domaine du Charmois, pour un montant de 137,50 € TTC - imputation 6226 39V.

- Passation d'un contrat d'engagement avec Virginie BONNEREAU - gestionnaire de risques restauration au CHU de Nancy et demeurant 12 rue des Cloutiers à 54300 Lunéville, afin d'animer une conférence "les intoxications alimentaires : causes, conséquences et prévention" le 24 avril 2014 de 19h00 à 20h30 au Domaine du Charmois, pour un montant de 137,50 € TTC - imputation 6226 39V.

- Passation d'une convention avec SCOP-SARL COUARAIL EN LUNE - 2 Grande Rue à 54360 Barbonville, afin de mettre à disposition Mme Léa PELLARIN - conteuse, les 8 mars, 3 mai et 25 octobre 2014 de 16h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne dans le cadre de l'animation "l'île aux histoires", pour un montant de 882 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec Mathias MERCIER - 31 rue de Mulhouse à Nancy, afin d'animer un atelier bandes dessinées "Atelier BD ça en fait du boulot !" les 29 et 30 avril 2014 et les 2 et 3 mai 2014 de 14h00 à 17h00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 1 032 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention avec SCOP-SARL COUARAIL EN LUNE - 2 Grande Rue à 54360 Barbonville, afin de mettre à disposition Mme Julie ANDRE - conteuse, les 15 mars, 10 mai et 18 octobre 2014 de 16h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne dans le cadre de l'animation "l'île aux histoires" pour un montant de 817,63 € - imputation 321.2 6042 212V.

Décision prise le 14 mars 2014.

- Passation d'un contrat d'engagement avec Mme Danière VERDENAL - Auteur auto-financeur, pour la livraison de 50 exemplaires de son livre "Tome 4 : au milieu naquit une Ville", pour un montant de 1 500 € - imputation 022.04 6232 220V.

Décisions prises le 17 mars 2014.

- Passation d'un appel de cotisation complémentaire d'un montant de 150 € avec la Cie SARRE et MOSELLE, afin de régulariser la prime 2013 relative aux expositions temporaires survenues du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour une valeur totale assurée de 5 610 € - imputation 321.2 616 15V.

- Passation d'un avenant N° 4 relatif à la régularisation de la prime 2013 du contrat Responsabilité Civile avec la Compagnie PNAS, d'un montant de 2 615,13 € représentant la cotisation fixée en fonction de la masse salariale réalisée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 - imputation 020.1 616 15V.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "bris de vitres" survenu entre le 1er et le 2 février 2013 au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre, remboursement de 1 121,86 € effectué par la Cie SMACL suite au reversement des fonds obtenus par l'assureur adverse - imputation 33.01 7788 15V.

* "bris de vitres" survenu entre le 1er et le 2 février 2013 au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre, remboursement de 150 € effectué par la Cie SMACL suite au règlement de la franchise du Centre Culturel André Malraux - imputation 33.01 7788 15V.

* "véhicule 5530 WY 54 - accident de la circulation" survenu le 11 juillet 2013 à Vandœuvre, remboursement de 2 250 € effectué par la Cie SMACL - imputation 020.58 7788 15V.

Décision prise le 20 mars 2014.

- Passation d'un contrat avec l'Association CROC BLANC pour la location de deux tipis et une tente apache "wigwam" pour la fête des Associations qui aura lieu le 29 juin 2014, pour un montant de 500 € TTC - imputation 025.1 6135.

Décisions prises le 21 mars 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société DEKRA Industriel SAS - Parc de l'Observatoire 10 rue du sulois à 54520 Laxou afin d'effectuer des contrôles techniques périodiques sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux, pour un montant annuel minimum de 20 800 € HT et maximum de 41 700 € HT, pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement par périodes successives d'un an sa durée ne puisse excéder 3 ans - imputation 6156 48V et 70V.

- Passation d'une convention avec le Centre Informatique Escape rue de Rémich BP 106 à Vandœuvre, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Excel - les bases" les 1er et 2 avril 2014, pour un montant de 210 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un avenant n° 9 au contrat n° 041623 S VM 002 qui régularise les mouvements de véhicules (retraits et adjonctions) prévus au contrat "Flotte automobiles et marchandises transportées" pour la période 2012 et du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour un montant de 962,82 € - imputation 020.6 616 15V.

Décision prise le 24 mars 2014.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois avec M. Francis TISSERAND - 2 allée de Fribourg "Les Goélands" à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 629 situé au 2ème sous-sol de la copropriété "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er avril 2014, pour une redevance mensuelle de 29,99 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges et taxes liées à l'occupation.

Décisions prises le 25 mars 2014.

- Passation d'une convention avec RISK PARTENAIRES pour l'assistance par un cabinet d'audit pour l'élaboration des cahiers des charges et le choix des compagnies afin de remettre en concurrence les principaux contrats d'assurances au 1er janvier 2015, pour un montant de 2 850 € HT - imputation 020.16 6228 15V.

- Passation d'un contrat avec l'Association A.P.R.E. pour une prestation musicale lors du carnaval des structures de la Petite Enfance le 16 avril 2013, pour un montant de 950 € TTC - imputations 64.6 - 64.5 - 64.60 - 64.3 et 64.4 6228.

- Passation d'un contrat de maintenance avec la Société IDEX VIDEOCOM - 20 avenue des Erables à 54180 Heillecourt, afin de détecter la présence de CO² dans les parkings de l'Hôtel de Ville, pour un montant annuel de 214,27 € HT, à compter du 1er avril 2014 reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède 3 ans - imputation 020.91 6156 48V.

Décision prise le 27 mars 2014.

- Passation d'un contrat avec l'Hôtel PARK'INN BY RADISSON NANCY, afin d'obtenir un "tarif entreprise" pour l'année 2014 pour la réservation de chambres individuelles pour les artistes culturels (tarifs avec petits déjeuners inclus et wifi basic : catégorie standard single à 72 € et catégorie standard double ou twin à 82 €) - imputations 028 6257 - 33.60 6257 et 33.20 6257 21V.

- Passation d'une convention avec l'APAVE sis 3 rue de l'Euron à 54320 Maxéville Champ le Boeuf, afin d'inscrire 3 agents à la formation "recyclage SSIAP 1" organisée les 7 et 8 avril 2014, pour un montant de 1 095 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 28 mars 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Epinal afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Compte administratif et opérations spécifiques" d'une durée de deux jours, pour un montant de 120 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Excel perfectionnement" d'une durée de deux jours, pour un montant de 160 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc Industriel Est - 11 allée des Paquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire 3 agents à la formation professionnelle "Autorisation de conduite-tondeuses autoportées" d'une durée de 7 heures, pour un montant de 693,68 € net - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'Association Héliotrope Théâtre - 28 rue Saint Jean à 88300 Neufchateau, pour 4 représentations du spectacle jeune public "LEGUM'SEC" le 24 mai 2014 à 14h15 - 11h30 - 14h00 et 16h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 2 000 € - imputation 321.2 6233 212V.

- Passation d'un contrat avec la Société ESL - 8 clos Cardinal à 54210 Ville en Vermois, afin d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du Centre Technique Municipal, pour un montant global et forfaitaire de 20 200,70 € HT - imputation 020.5 21318 42V.

- Passation d'un contrat avec ASTERIOS Spectacles représenté par Olivier POUBELLE - Gérant, qui dispose du droit de représentation du groupe "Les Têtes Raides" qui s'engage à assurer un concert le 16 mai 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes, pour un montant global de 14 770 € TTC, les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur ; un guichet sera ouvert à partir de 19h et le prix du billet sera en vente à 28 € (tarif prévente) et 30 € (sur place) en Mairie au Service Culture, ainsi qu'à la FNAC - Inter CEA - Tichetnet et Digitick - imputation 028 6042 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

1) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le législateur offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Ces délégations, organisées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signature. De ce fait, elles ont pour effet de dessaisir le Conseil Municipal au profit du Maire.

Les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire sont définies en 24 points par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut ou doit limiter l'étendue de la délégation consentie au Maire.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes dans les conditions précisées ci-dessous :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception de l'exonération des tarifs et des droits susvisés, comme suit :

tarifs concernant les services municipaux suivants :

- Etat-Civil (concessions funéraires)
- Services Techniques (location de véhicules)
- Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- Domaine Communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé).

Les tarifications des autres services municipaux seront de la seule compétence du Conseil Municipal.

3°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat (III de l'article L.1618-2) ;

et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans les conditions et limites précisées ci-après :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé de la nature des emprunts contractés et de leurs avenants éventuels dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'à 207.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans tous les cas pour lesquels le conseil municipal est compétent, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite d'un prix maximal de 300 000 €,

16°) Intenter au nom de la Commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et les actions en référé.

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.

Pour les actions à engager par la commune, la délégation n'est accordée que lorsque le risque ou l'enjeu financier estimé est inférieur à un montant de 300.000 €.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.900.000 €,

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (concernant les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial), (non applicable à ce jour pour Vandœuvre car il faut au préalable que le Conseil Municipal délibère sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés),

22°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sur la base d'un montant maximum de 2 000 €.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

En l'absence de Monsieur le Maire, et dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le (ou la) 1^{er(e)} Adjoint(e) au Maire aura délégation pour la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus.

En cas d'absence de Monsieur le Maire et du (de la) 1^{ère} Adjoint(e), la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus, sera accordée aux élus dans l'ordre du tableau.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir donner délégation au Maire pour les missions définies ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal qui est présenté en annexe.

Adopté à la majorité.

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann.

3) UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (UFR STAPS) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE L'UNITÉ

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au Conseil de l'Unité de Formation et de Recherches en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS).

L'UFR STAPS est une des composantes de l'Université de Lorraine et a pour missions :

- l'enseignement et la formation initiale,
- les missions de recherche,
- la formation continue,
- les missions d'application,
- les missions de diffusion et de promotion de la culture sportive,
- le développement de la coopération avec l'étranger.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au Conseil de l'Unité de Formation et de Recherches en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

Proposition de M. le Maire :

- Nadia LAHRACH

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le représentant de la commune au Conseil de l'Unité de Formation et de Recherches en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives :

- Nadia LAHRACH

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine.

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas.

4) AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCÉIENNE (ADUAN) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN).

L'ADUAN a pour objet la réalisation et le suivi de missions et de programme d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, la gestion et la promotion des projets de développement économique, urbain et social de ses membres dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat, du logement, du génie urbain, des transports, du paysage, de l'environnement, du tourisme des loisirs et du sport, de la formation, de la culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, d'observations, de recherches, d'enquêtes, de conseils et d'assistance.

Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional et peut effectuer des études pour ses membres ou des tiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ADUAN.

Proposition de M. le Maire :

- Jean-Paul CARPENA

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ADUAN :

- Jean-Paul CARPENA

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

5) ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE VANDŒUVRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Sports et Loisirs de Vandœuvre (ASLV).

Cette association "loi 1901" a pour but d'aider au développement, à la coordination et au fonctionnement des activités proposées par la Ville dans les domaines du sport, des loisirs, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la cohésion sociale et de la solidarité.

L'association se compose de

- 6 membres de droit présentés par le Conseil Municipal,
- 8 membres actifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 6 représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Sports et Loisirs de Vandœuvre.

Proposition de M. le Maire :

- Nadia LAHRACH
- Skender HEKALO
- Philippe PONCELET
- Jean-Paul BERNARD
- Chabha GRAF
- Jennifer BIGARE

Proposition de M. MULLER :

- Jean-Luc VANDEVELDE

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les 6 représentants de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Sports et Loisirs de Vandœuvre :

- Nadia LAHRACH
- Skender HEKALO
- Philippe PONCELET
- Jean-Paul BERNARD
- Chabha GRAF
- Jean-Luc VANDEVELDE

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

6) ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE POUR LA MÉDIATION DE QUARTIER (AVMQ) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association Vandopérienne pour la Médiation de Quartier (AVMQ).

Cette association "loi 1901" a pour but la gestion et l'animation d'un dispositif de médiation appelé "correspondants de nuits" sur le territoire de la Commune de Vandœuvre.

Son objectif est d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et leur condition de vie quotidienne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les trois représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association Vandopérienne pour la Médiation de Quartier.

Proposition de M. le Maire :

- Jean-Noël GENIN
- Claude GRAUFFEL
- Philippe PONCELET

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association Vandopérienne pour la Médiation de Quartier :

- Jean-Noël GENIN
- Claude GRAUFFEL
- Philippe PONCELET

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

7) CAISSE DES ECOLES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles a pour but :

- de faciliter la fréquentation scolaire, de favoriser l'égalité des chances, éviter la ségrégation des enfants en fonction des ressources de leurs familles, développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré,

- de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier ou du second degré, la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur les plans matériel, sanitaire qu'éducatif, culturel et sportif.

C'est ainsi que la Caisse des Ecoles est chargée du projet de réussite éducative et toutes autres actions concourant à ces objectifs.

Au vu des statuts de la Caisse des Ecoles (article 4), il convient de désigner cinq représentants de la Commune pour siéger au Comité de Gestion. Le Maire étant Président de droit de la Caisse des Ecoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner cinq représentants de la Commune pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, et ce conformément aux statuts.

Proposition de M. le Maire :

- Marie-Agnès ROUILLON
- Jean-Pierre BECKER
- Chabha GRAF
- Marie-Louise THIRION
- Philippe PONCELET

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Ann MARCHAND

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- Marie-Agnès ROUILLON
- Jean-Pierre BECKER
- Chabha GRAF
- Philippe PONCELET
- Ann MARCHAND

Adopté à l'unanimité

8) CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Par délibération n°3 du 19 mai 2008, la Commune a adhéré au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle,

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement.

Cette association a notamment pour objet :

- de promouvoir la réhabilitation et de mettre en état d'habitabilité des logements ou locaux existants et de diffuser des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux et insalubre,
- d'apporter conseil et assistance sociale, administrative, juridique et financière aux populations les plus défavorisées en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,
- de recevoir mandat de gestion des deniers publics et para publics du Conseil Général pour la gestion du FSL à destination des personnes défavorisées,
- de promouvoir et entreprendre la réalisation de toutes études ou actions relevant de politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de l'amélioration de la qualité d'environnement et du cadre de vie et de développement local.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de désigner le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle.

Proposition de M. le Maire :

- Philippe ATAIN KOUADIO

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle :

- Philippe ATAIN KOUADIO

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

9) COMITÉ D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale des Personnels et des Collectivités Territoriales.

Cette association a pour but de :

- mettre en œuvre une solidarité sociale et une politique d'animation des loisirs entre les adhérents et leurs ayants droit,
- porter assistance aux familles dans le besoin par l'établissement d'une liaison avec d'autres services sociaux,
- rechercher l'amélioration des conditions d'existence morale et matérielle des adhérents,
- contribuer, par des moyens appropriés, à la réalisation, au développement et à la gestion d'œuvres sociales,
- permettre l'accès à des prestations proposées par des organismes extérieurs pour le recours au crédit, à la prévoyance santé, à des offres de loisirs.

Les représentants de la Commune désignés par le Conseil Municipal sont membres de droit et peuvent participer avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale des Personnels et des Collectivités Territoriales.

Proposition de M. le Maire :

- Claude GRAUFFEL
- Cédric SEA
- Jean-Paul BERNARD

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale des Personnels et des Collectivités Territoriales :

- Claude GRAUFFEL
- Cédric SEA
- Jean-Paul BERNARD

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

10) COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué local représentant le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics (CNAS).

Le délégué local des élus et le délégué local des agents sont les représentants du CNAS pour la collectivité adhérente.

Ils ont pour rôle de promouvoir le CNAS auprès des agents de leur collectivité et auprès des organismes non adhérents.

Lors des Assemblées Générales, le délégué local représentant la Collectivité Territoriale procédera à l'élection des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du CNAS à la fois sur le plan régional et sur le plan national.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le délégué local représentant le collège des élus au sein du CNAS.

Proposition de M. le Maire :

- Claude GRAUFFEL

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le délégué local représentant le collège des élus au sein du CNAS :

- Claude GRAUFFEL

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

11) COMMISSION DU MARCHÉ MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune à la Commission du Marché Municipal.

Cette commission est composée de :

- 5 représentants des commerçants,
- 3 représentants des consommateurs,
- 3 représentants de la Commune.

Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant qui siégera en l'absence du membre titulaire.

En présence du titulaire, le suppléant bénéficiera d'une voix consultative et ne prendra pas part au vote.

A cette Commission participe également un représentant de l'Association des Commerçants (UCV).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune, à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Proposition de M. le Maire :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Paul BERNARD	- Jennifer BIGARE
- Cédric SEA	- Nassima FAIQ
- Bertrand YOU	- Jean-Noël GENIN

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants de la Commune pour siéger à la Commission du Marché Municipal :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jean-Paul BERNARD	- Jennifer BIGARE
- Cédric SEA	- Nassima FAIQ
- Bertrand YOU	- Jean-Noël GENIN

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

12) MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association : Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Cette association "loi 1901" a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du Service Public de l'Emploi,
- conduire des actions d'observation du territoire et mettre en place des plans d'actions,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires,
- exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités,
- réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie, le Plan Urbain de Cohésion Sociale et le Plan de Lutte contre les Discriminations,
- participer à l'accueil, l'information des personnes en recherche d'emploi.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Proposition de M. le Maire :

- Rachid SEKKOUR

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le représentant ci-après :

- Rachid SEKKOUR

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

13) MISSION LOCALE DU GRAND NANCY - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le représentant de la Commune est membre de droit du collège des communes adhérentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

Proposition de M. le Maire :

- Rachid SEKKOUR

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le représentant ci-après :

- Rachid SEKKOUR

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

14) ASSOCIATION "LES AMIS DE POA" - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ DIRECTEUR ET AU COMITÉ MIXTE "MUNICIPALITÉ - AMIS DE POA"

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Municipal pour participer au Comité Directeur de l'Association "Les Amis de Poa" ainsi qu'au Comité Mixte "Municipalité - Amis de Poa".

L'association a pour but de créer des liens très étroits entre la commune et le département de POA et de développer également des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social et économique.

L'association est administrée par un Comité Directeur, élu pour trois ans composé comme suit :

- le Maire de la commune, membre de droit,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux membres pour participer au Comité Directeur de l'Association "Les Amis de Poa" et au Comité Mixte "Municipalité - Amis de Poa".

Proposition de M. le Maire :

- Jean-Pierre BECKER
- Nadia LAHRACH

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

- Jean-Pierre BECKER
- Nadia LAHRACH

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

15) ASSOCIATION DES JUMELAGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association des Jumelages.

Cette structure participe et soutient les actions favorisant le rapprochement entre les peuples.

Elle a pour but de réaliser les jumelages de la ville de Vandœuvre avec des villes étrangères et de développer avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif.

L'association est composée de comités de jumelages. Ceux-ci définissent leurs activités propres et informent régulièrement le bureau de l'association de leurs activités. Par ailleurs, une association à vocation internationale peut intégrer l'Association des Jumelages en tant que comité associé.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages se compose comme suit :

- le représentant du Maire délégué aux Jumelages,
- 8 membres de droit désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- 5 membres élus pour 3 ans par chaque comité,
- 1 membre ou son suppléant élu pour 3 ans par chaque association de coopération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :
 - le représentant du Maire délégué aux Jumelages,
 - les 8 membres de droit désignés au Conseil d'Administration de l'association des Jumelages.

Proposition de M. le Maire :

Représentant du Maire délégué aux Jumelages :

- Jean-Pierre BECKER

Membres désignés au Conseil d'Administration de l'association des Jumelages :

- Nadia LAHRACH
 - Marie-Pierre CHAPPE
 - Patrice DONATI
 - Philippe ATAIN KOUADIO
 - Danielle MACEL
 - Bruno DAMOISEAUX
 - Danielle ACKERMANN
 - Skender HEKALO

Proposition de M. MULLER :

- Jean-Luc VANDEVELDE

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

Représentant du Maire délégué aux Jumelages :

- Jean-Pierre BECKER

Membres désignés au Conseil d'Administration de l'association des Jumelages :

- Nadia LAHRACH
 - Marie-Pierre CHAPPE
 - Patrice DONATI
 - Philippe ATAIN KOUADIO
 - Bruno DAMOISEAUX
 - Danielle ACKERMANN
 - Skender HEKALO
 - Jean-Luc VANDEVELDE

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

16) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (CORRESPONDANT DÉFENSE)

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de renouveler le conseiller municipal en charge des questions de défense au sein du Conseil Municipal.

Par circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, chaque Conseil Municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller aura vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région pour la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un Conseiller Municipal "correspondant Défense".

Proposition de M. le Maire :

- Jean-Noël GENIN

Après un vote, le Conseil Municipal désigne le Conseiller Municipal "correspondant Défense" ci-après :

- Jean-Noël GENIN

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

17) ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein des Etablissements Publics d'Enseignement Secondaire.

Il est rappelé que les collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement, administrés par un Conseil d'Administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Il est composé comme suit :

- pour 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées (membres de droit),
- pour 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus),
- pour 1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus).

Le nombre de membres varie en fonction de la taille et de la nature de l'établissement.

Le Conseil d'Administration règle, par délibérations, les affaires de l'établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration du lycée et des collèges implantés sur la Commune, à savoir : 2 titulaires et 2 suppléants pour le lycée Callot et les collèges Callot, Monplaisir et Haut de Penoy.

Proposition de M. le Maire :

Lycée Callot

Titulaires :

- Cédric SEA
- Skender HEKALO

Suppléants :

- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Agnès ROUILLON

Collège Callot

Titulaires :

- Jean-Pierre BECKER -
- Marie-Agnès ROUILLON

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Denise KANIA

Collège Monplaisir

Titulaires :

- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Agnès ROUILLON

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Denise KANIA

Collège Haut de Penoy

Titulaires :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Chabha GRAF

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Jean-Paul BERNARD

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

Lycée Callot

Titulaires :

- Cédric SEA
- Skender HEKALO

Suppléants :

- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Agnès ROUILLON

Collège Callot

Titulaires :

- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Agnès ROUILLON

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Denise KANIA

Collège Monplaisir

Titulaires :

- Jean-Pierre BECKER
- Marie-Agnès ROUILLON

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Denise KANIA

Collège Haut de Penoy

Titulaires :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Chabha GRAF

Suppléants :

- Jean-Noël GENIN
- Jean-Paul BERNARD

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

18) RÉSEAU DES VILLES CORRESPONDANTS DE NUIT ET DE LA MÉDIATION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Par délibération n°15 du 15 avril 2013, la Commune a adhéré au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de ce réseau.

Ce réseau a notamment pour objet :

- de fédérer, en toute indépendance, les organisations publiques et privées adhérentes à la charte pour la mise en œuvre d'un dispositif "correspondant de nuit" ayant ou non un dispositif de médiation sociale,
- d'aider chaque adhérent à promouvoir la professionnalisation, le statut et la reconnaissance du métier de médiateur et de correspondant de nuit,
- de mettre en œuvre des rencontres, des colloques et des formations communes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de ce réseau.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :

- Jean-Noël GENIN

Suppléant :

- Rachid SEKKOUR

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Noël GENIN	- Rachid SEKKOUR

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

19) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTÉS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés dans lesquelles la Commune est copropriétaire, à savoir :

- Immeuble 1 et 2 place de Delft :
4 logements + 1 garage - Syndic FONCIA SOLONIM
- Immeuble 157 et 159 rue Gabriel Péri :
2 logements - Syndic FONCIA SOLONIM
- Copropriété "Les Villes de France" place de Paris :
- Locaux du Pôle Emploi Formation et locaux administratifs - Syndic NEXITY Nancy
- 30 emplacements de parking au 2^{ème} sous-sol

En tant que copropriétaire, la Commune siège aux Assemblées Générales de ces immeubles, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Paul BERNARD	- Bertrand YOU

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Paul BERNARD	- Bertrand YOU

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

20) CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX - SCÈNE NATIONALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE ET DES MEMBRES ASSOCIÉS

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune, membres de droit, au Conseil d'Administration de l'association dite "Centre Culturel André Malraux - Scène Nationale".

Cette association a pour but de contrôler la gestion matérielle et financière du Centre Culturel André Malraux dans l'accomplissement des missions de service public et de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, cette association est composée de membres de droit, de membres associés et de représentants de l'association des usagers.

Sont membres de droit les représentants de l'Etat (Ministère de la Culture) et des collectivités territoriales qui cofinancent régulièrement et de façon significative le fonctionnement global de l'association.

Ils sont au nombre de 10 suivant la répartition suivante :

- Etat : 3 représentants,
- Conseil Régional de Lorraine : 3 représentants,
- Commune de Vandœuvre : 4 représentants, à savoir :
 - * Le Maire ou son représentant,
 - * 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

Par ailleurs, 4 membres associés sont proposés de la manière suivante :

- 1 par l'Etat,
- 1 par la Région Lorraine,
- 2 par la Commune.

Ceux-ci sont nommés en considération des services qu'ils rendent ou qu'ils sont susceptibles de rendre à l'association, et ces propositions doivent être acceptées par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- désigner les 3 représentants de la Commune de Vandœuvre qui siégeront, avec le Maire ou son représentant, au Conseil d'Administration de l'association "Centre Culturel André Malraux Scène Nationale",
- proposer au Conseil d'Administration du Centre Culturel André Malraux Scène Nationale 2 membres associés.

Proposition de M. le Maire :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| Membres de droit : | Membres associés : |
| - Jean-Pierre BECKER | - Arnaud BROSSARD |
| - Bruno DAMOISEAUX | - Denis GRISON |
| - Skender HEKALO | |

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| Membres de droit : | Membres associés : |
| - Jean-Pierre BECKER | - Arnaud BROSSARD |
| - Bruno DAMOISEAUX | - Denis GRISON |
| - Skender HEKALO | |

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

21) MJC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des MJC.

Dans les statuts des trois MJC, la Commune est représentée aux Conseils d'Administration par le Maire ou son représentant.

Le Maire étant membre de droit, il convient de désigner un deuxième représentant du Conseil Municipal pour représenter la Commune en cas d'absence du Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un deuxième représentant pour la MJC Etoile, la MJC Lorraine et la MJC Centre Social Nomade.

Proposition de M. le Maire :

MJC Etoile :

- Bruno DAMOISEAUX

MJC Lorraine :

- Jean-Pierre BECKER

MJC Centre Social Nomade :

- Jean-Paul BERNARD

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les représentants ci-après :

MJC Etoile :

- Bruno DAMOISEAUX

MJC Lorraine :

- Jean-Pierre BECKER

MJC Centre Social Nomade :

- Jean-Paul BERNARD

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

22) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres siégeant à la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, cette commission comprend le Maire, qui en est le Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'empêchement du Maire, un représentant sera désigné par arrêté mais il ne peut pas faire partie des membres élus à la Commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire à bulletins secrets, 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la Commission Permanente d'Appel d'Offres selon les conditions définies ci-dessus.

Proposition de M. le Maire :**Titulaires**

- Jean-Paul CARPENA
- Marie-Agnès ROUILLON
- Cédric SEA
- Claude GRAUFFEL
- Danielle MACEL

Suppléants

- Chabha GRAF
- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Noël GENIN
- Skender HEKALO

Propositions de M. MULLER :**Titulaires**

- Jean-Luc VANDEVELDE
- Dominique RENAUD
- Nicolas PANNIER
- Marie-Jeanne HOULLE
- François MULLER

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

Scrutateurs : Cédric SEA - Nicolas PANNIER - Ann MARCHAND - Christine ARDIZIO

1er tour de scrutin

Nombre d'inscrits : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Liste de M. le Maire : 29 voix

Liste de M. MULLER : 5 voix

Sont élus à la commission permanente d'appel d'offres :**Titulaires**

- Jean-Paul CARPENA
- Marie-Agnès ROUILLON
- Cédric SEA
- Claude GRAUFFEL
- Jean-Luc VANDEVELDE

Suppléants

- Chabha GRAF
- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Noël GENIN
- Skender HEKALO

23) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n°7 du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les missions sont les suivantes :

- actions spécifiques et instruction des demandes d'aide sociale légale et de l'action sociale facultative,

- mise en œuvre d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune,
- instruction des demandes de RSA, accompagnement social des bénéficiaires et mise en œuvre de contrat d'insertion.

Conformément au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et au vu des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Parmi ces membres nommés figurent :

- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- élire ceux-ci à bulletins secrets, dans les conditions fixées ci-dessus.

Proposition de M. le Maire :

- Régine KOMOROWSKI
- Marie-Thérèse MATTERA
- Marie-Odile GANNE-DEVONEC
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Nassima FAIQ
- Chabha GRAF
- Franck STOCKER
- Philippe ATAIN KOUADIO

Propositions de M. MULLER :

- Dominique RENAUD
- Marie-Jeanne HOULLE
- Nicolas PANNIER
- Jean-Luc VANDEVELDE
- François MULLER

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

Scrutateurs : Cédric SEA - Nicolas PANNIER - Ann MARCHAND - Christine ARDIZIO

1er tour de scrutin

Nombre d'inscrits : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 33

Liste de M. le Maire : 26 voix

Liste de M. MULLER : 7 voix

Sont élus comme représentants au Centre Communal d'Action Sociale :

- Régine KOMOROWSKI
- Marie-Thérèse MATTERA
- Marie-Odile GANNE-DEVONEC
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Nassima FAIQ
- Chabha GRAF
- Dominique RENAUD
- Marie-Jeanne HOULLE

24) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de ladite Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs a pour missions suivantes :

- Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux commerciaux retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et établit les tarifs correspondants,
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.
- Elle joue un rôle majeur dans l'établissement des bases d'impôts locaux.

Cette Commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances (Président) et de Commissaires dont le nombre est fixé à huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

A noter également que ces Commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Etre âgés de vingt-cinq ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la Commune ; en outre, lorsque le territoire de la commune comporte des propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire suppléant et un commissaire titulaire doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Ils sont nommés par le Directeur des Services Fiscaux (de même que leurs suppléants) sur une liste comptant un nombre double de noms et proposée par le Conseil Municipal dans les deux mois de son renouvellement.

La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les listes de noms ci-annexées.

Adopté à l'unanimité

Abstention(s) : M. GIUMMELLY Philippe MME ARDIZIO Christine

25) INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune de Vandœuvre est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et bénéficie à ce titre d'un surclassement à la strate de population supérieure

Considérant, par ailleurs que la commune de Vandœuvre en tant que chef lieu de canton peut également bénéficier d'une majoration de 15%

Considérant que ces deux majorations sont cumulables, mais indépendamment l'une de l'autre et que la majoration de 15% évoquée précédemment s'applique sur la strate réelle.

Conformément aux textes, les taux maximum sont calculés de la façon suivante :

- pour le Maire
110% DSU+(90%*15%)majoration chef lieu de canton = 123.50% du traitement

brut indiciaire 1015 de la fonction publique territoriale.

- pour les Adjoints
44% DSU+ (33%*15%) majoration chef lieu de canton = 123.50% du traitement

brut indiciaire 1015 de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est possible d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus aux taux maximum conformément aux textes susvisés de la façon suivante :

* Maire : 123.5 %

* Adjoints au Maire : 48.95 %

L'enveloppe maximale totale Maire et Adjoints s'élève donc à :

$123,5 \% + 14 \times 48,95 \% (685,30 \%) = 808,80 \%$ soit 368 955,39 € par an au 1er Janvier 2014.

Dans le respect de ce montant global, il est possible d'attribuer une indemnité aux Conseillers Municipaux (ou Adjoints au Maire) attributaires d'une délégation du Maire.

Compte-tenu des délégations larges que le Maire souhaite confier à 2 Conseillers Municipaux en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire , il apparaît souhaitable d'attribuer à ceux-ci une indemnité égale à celle des Adjoints au Maire.

L'attribution d'une indemnité à un membre du Conseil Municipal est liée à l'exercice effectif des délégations que le Maire lui a accordées.

Il est en outre proposé de fixer le niveau des indemnités en pourcentage de la base de référence.

Ainsi il ne sera pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération en cas de revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Les indemnités pourront être versées rétroactivement à la date d'effet des arrêtés portant délégation des compétences du Maire .

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal comme suit :
 - * Maire : 122 % de l'indice brut 1015
 - * 14 Adjoints au Maire : 34 % de l'indice brut 1015
 - * 2 Conseillers municipaux délégués à délégation large : 34 % de l'indice brut 1015.
 - *13 Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut 1015

Il convient d'adopter le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus joint en annexe.

Les crédits sont prévus au budget 2014 aux imputations suivantes :

- 021.01/6531/6533/12V
- 021.02/6531/6533/12V
- 021.03/6531/6533/12V

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. SEA

26) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que "Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation",

Les "indemnités pour frais de représentation" ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. le Maire d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 2250 € correspondant aux neufs derniers mois de l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2014 - imputation 021.01 - 6536 - 20V.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. GRAUFFEL

27) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 28 avril 2014, comme suit :

Le Maire propose de nommer 22 agents communaux par la voie de l'inscription au tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2014.

Certaines de ces nominations nécessitent la mise à jour du tableau des emplois budgétaires à compter du 28 avril 2014, selon tableau ci-joint.

Le Maire souhaite nommer un agent communal au titre de la promotion interne. Afin de procéder à cette nomination, il convient de créer 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les 13 suppressions de postes découlant de ces créations, après avis du Comité Technique.

Grade concerné	Emplois budgétaires figurant au tableau	Ouvertures de postes	Tableau des emplois budgétaires au 28/04/2014
Adjoint administratifs territoriaux (C)			
- principal de 1ère classe	11	2	13
Adjoint techniques territoriaux (C)			
- principal de 1ère classe	12	1	13
- principal de 2ème classe	21	2	23
Auxiliaires de puériculture territoriaux (C)			
- principal de 2ème classe	3	2	5
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (C)			
- principal de 1ère classe	0	1	1
- principal de 2ème classe	5	2	7
Agents de police municipale (C)			
- brigadier chef principal	4	1	5
Rédacteurs territoriaux (B)			
- rédacteur	14	1	15
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
- principal 1ère classe	3	1	4
	TOTAL	13	

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2014, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

28) CRÉATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés et à titre exceptionnel, pour les jeunes ayant atteint au plus un niveau bac+3 résidant en Zone Urbaine Sensible.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Un accompagnement professionnel est proposé et se traduit par des conditions d'encadrement facilitant l'insertion et l'acquisition des compétences professionnelles.

Le suivi personnalisé professionnel, et le cas échéant, social, des jeunes en emploi d'avenir, est assuré en lien avec le référent de la Mission Locale.

La Municipalité souhaite poursuivre la démarche engagée en créant 3 postes supplémentaires qui avec les 7 déjà existants porteront à 10 le nombre des emplois d'avenir.

Les 7 jeunes embauchés sur les postes précédemment créés ont été affectés dans des secteurs porteurs d'emploi et de professionnalisation : le service jeunesse, le Centre Technique Municipal, le pôle Développement Economique Social et Urbain, la Médiathèque et la crèche collective.

Les 3 nouveaux emplois d'avenir seront affectés aux services à la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de trois postes d'emplois d'avenir, d'une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérés au SMIC horaire (9,53 € au 1er janvier 2014) chacun.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat individuels

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement avec le Pôle Emploi, la Mission Locale et la Maison de l'Emploi,

Les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget Primitif 2014 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

29) CRÉATION DE 8 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)"

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret 2009-42 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le CUI-CAE porte sur des emplois qui visent à satisfaire des besoins collectifs non pourvus. Il s'adresse aux personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Le Contrat d'accompagnement est un contrat à durée déterminée conclu pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve notamment du renouvellement préalable de la convention passée entre la Commune et Pôle Emploi ou la Mission Locale. Le contrat peut être établi de 20 heures minimum à 35 heures maximum hebdomadaires et rémunéré sur la base du SMIC horaire.

L'employeur perçoit une aide forfaitaire de l'Etat. Son montant varie en fonction du statut de l'employeur, de la qualité des actions d'accompagnement et de formation professionnelle, de la situation du bassin d'emploi, des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire. Les montants de ces aides sont fixées chaque année par un arrêté du Préfet de Région.

Considérant les problématiques liées à l'emploi sur le territoire de la commune et les besoins recensés dans différents services : Centre Technique municipal, service des affaires scolaires, service entretien des locaux, service des gardiens de parcs service culture; la Municipalité propose de créer 8 postes de Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) portant ainsi à 20 le nombre des CUI-CAE à Vandœuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de huit postes de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) d'une durée hebdomadaire pouvant varier de 20 heures à 35 heures rémunérés au SMIC horaire (9,53 € au 1er janvier 2014) pour une durée de 12 mois (éventuellement renouvelables dans la limite de 24 mois).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat individuels

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement avec le Pôle Emploi ou la Mission Locale,

Les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget Primitif 2014 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

30) DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - TRAVAUX AU CHU DE BRABOIS (ENTREPRISES EMPX ET LNL)

L'article L.3132-20 du code du travail prévoit que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet un autre jour que le dimanche aux salariés de l'établissement.

Cette dérogation ne sera donnée par le Préfet qu'après avoir sollicité l'avis des divers organismes dont le Conseil Municipal de la Ville (lieu d'implantation des travaux).

Les entreprises EMPX et LNL ont sollicité l'autorisation de faire travailler une partie de leurs salariés (5 salariés pour EMPX et 1 salarié pour LNL) le dimanche 11 mai 2014 au service de dialyse du CHU de BRABOIS pour y assurer la réfection des murs, plafonds et sols; ce service étant en activité six jours sur sept.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de ce service de santé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicité par les entreprises EMPX et LNL pour plusieurs salariés ; les représentants du personnel ayant donné un avis favorable à cette dérogation.

Les salariés recevront une majoration de rémunération prévue dans la convention collective des ouvriers du bâtiment et récupéreront le dimanche par roulement.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

31) RESERVE PARLEMENTAIRE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES EXTÉRIEURS DES ÉCOLES

La commune de Vandoeuvre va procéder à la réalisation de la réfection d'une partie des extérieurs de l'école élémentaire Europe Nations et de l'école élémentaire du Charmois.

Ces travaux d'un montant prévisionnel d'environ 62.000 € HT se dérouleront au cours du second semestre de l'année 2014 et concernent en particulier la remise en état de la surface des cours (enrobés).

Suite à la demande de Monsieur le Député FERON, le gouvernement a bien voulu inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales le financement de ce projet au bénéfice de la commune de Vandoeuvre, à hauteur de 15.000 €.

Dans ce cadre, la commune souhaite donc faire appel au financement de la réserve parlementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la réserve parlementaire et d'autres financeurs éventuels, et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au Budget Prévisionnel 2014 à l'imputation 2128 / 42V.

La recette correspondante est inscrite au 1321 / 42V de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. PONCELET

32) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2014

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2014 a eu lieu le 25 novembre 2013.

L'examen et le vote du Budget Primitif 2014 (BP 2014) se sont déroulés le 16 décembre 2013.

Lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte national et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2014 soient maintenus au même niveau qu'en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître les effets de la crise sur les ménages Vandopériens.

Cet engagement de maîtrise de la pression fiscale communale a été confirmé par la municipalité lors de la récente campagne pour les élections municipales..

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) pour 2014, édité par les Services du Ministère des Finances, laisse apparaître des bases prévisionnelles qui, à taux constants, couvrent presque les prévisions votées au budget primitif 2014.

Ainsi, pour ce qui concerne le produit de fiscalité directe :

-le produit prévu au BP 2014 est de **9 230 000 €**

-le produit prévisionnel à taux constants notifié dans l'état 1259 est de **9 155 214 €**

Soit une notification **inférieure de 74 786 € au montant inscrit au BP 2014**

Pour ce qui concerne le produit des allocations compensatrices versées par l'Etat :

-le produit prévu au BP 2014 est de **926 900 €**

-le produit prévisionnel notifié dans l'état 1259 est de **917 130€.**

Soit une notification **inférieure de 9 770 € au montant inscrit au BP 2014**

Il sera nécessaire de compenser ce différentiel (-74 786 € + -9 770 € = - 84 556 €) par le biais de la Décision Modificative n°1 de 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2014 les mêmes taux de fiscalité qu'en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 à savoir :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur le bâti : 12,03 %
- taxe foncière sur le non bâti : 12,08 %.

Adopté à la majorité

Abstentions: Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Contre : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME THIRION

33) MODIFICATION DE TARIFS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUN DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.

Par délibération n°23 du 24/06/2013, le Conseil Municipal a voté les tarifs 2014 pour l'ensemble des services municipaux.

Au 01/09/2014, la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires aura pour conséquence la modification de certains temps d'accueil périscolaire :

-l'accueil périscolaire du matin, accueillant les enfants de maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h30, sera étendu au mercredi matin. Il est proposé que son tarif soit harmonisé entre maternelles et élémentaires.

-l'accueil pour la pause méridienne est décalé d'un quart d'heure, mais restera inchangé dans son fonctionnement et son tarif.

-le nouveau temps d'activités périscolaires engendré par la réforme aura lieu de 15h45 à 16h30 tous les jours pour les maternelles, et de 15h à 16h30 pour les élémentaires un jour sur deux (les écoles étant réparties en deux groupes). Ce nouveau temps sera entièrement gratuit pour les familles.

-l'accueil périscolaire de fin de journée évoluera. Il se déroulera de 16h30 à 18h, avec un départ échelonné possible des enfants. Il est proposé que ce temps devienne payant, ce qui est notamment une condition pour obtenir des financements de la CNAF. Son tarif serait différencié entre maternelles (uniquement activités ludiques) et élémentaires (aides aux devoirs et activités ludiques).

Pour tous ces accueils, une inscription préalable et stable sera obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour le 1er septembre 2014 :

- le nouveau règlement commun des accueils périscolaires
- la modification des tarifs des accueils périscolaires figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. SEA

34) RECTIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION N° 9 DU 22 OCTOBRE 2012 CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION DE GESTION "LA SAINTE FAMILLE" - RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE 17 RUE BOIS LE DUC À VANDŒUVRE (PHASE 2.3 : CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ ALZHEIMER DE 12 LITS).

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles R.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Par délibération N° 9 du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a accordé une garantie à hauteur de 20 %, soit 250 000 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 €, que l'Association de gestion "La Sainte Famille" se proposait de contracter auprès du Crédit Foncier de France afin de financer la phase 2.3 des travaux de restructuration de l'établissement et plus particulièrement la construction d'une Unité Alzheimer de 12 lits, constitutifs de logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 6 Mars 2014, l'association de Gestion "La Sainte Famille" a fait part du changement d'organisme prêteur, à savoir que ce n'est plus le Crédit Foncier de France mais la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne (CELCA) qui financera cette construction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie solidaire à l'Association de gestion "La Sainte Famille" pour le remboursement à hauteur de 20 % de toutes les sommes dues au titre des deux emprunts d'un montant total de 1 250 000 € contractés auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne,

Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie solidaire pour le remboursement à hauteur de 80 % de toutes les sommes dues au titre de ces deux emprunts contractés auprès de la CELCA,

Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total des deux prêts.

Les caractéristiques de ces prêts garantis contractés auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne sont les suivantes :

*** Prêt PLS d'un montant de 1 000 000 € :**

- Durée : 32 ans
- Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 3 à 24 mois,
- Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.

- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +1,11 %
- Amortissement progressif ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A pendant toute la durée du prêt ;

*** Prêt complémentaire de 250 000 € destinés à compléter ce financement :**

- Durée : 20 ans
- Une période d'amortissement d'une durée de 20 ans.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 5 % des sommes remboursées par anticipation.
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt complémentaire : taux fixe de 3,70 % sur toute la durée du prêt.
- Amortissement progressif.
- Périodicité des échéances : mensuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération du 22 octobre 2012,
- d'approuver le changement de financeur pour cette opération à savoir la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne (CELCA) suivant les modalités financières ci-dessus évoquées,
- de dire que la commune de Vandœuvre renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande, la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne (CELCA), toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 20 % augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association de Gestion "La Sainte Famille" ayant son siège 17 rue de Bois le Duc à Vandœuvre les Nancy (54500) à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur la base des éléments ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

35) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) ET VILLE VIE VACANCES (V.V.V.) 1ÈRE SESSION 2014.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances, 1ère session 2014, la commune de Vandœuvre contribue à mettre en œuvre des actions territoriales qui ont vocation à rejoindre les priorités et les thématiques suivantes : emploi et développement économique, éducation, prévention de la délinquance, santé et accès aux soins, habitat et cadre de vie, lien social et citoyenneté, culture et expression artistique, lutte contre les discriminations.

I : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- **Emploi et développement économique**

AVEC (Association Vandopérienne pour l'Egalité des Chances) : Vand'Emploi

L'association souhaite permettre au public en recherche d'emploi et éloigné des institutions de rencontrer directement des entreprises qui recrutent dans une ambiance conviviale et informelle. Les entreprises se présentent au public et expliquent leurs besoins en recrutement en définissant des critères d'embauche. Les candidats ont donc un interlocuteur précis à qui s'adresser.

*Budget total de l'action : 23 690 € Subvention de la Commune : 4 000 €
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : Pas de demande*

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : Mesures Emploi

L'association se fixe comme objectifs de favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'employabilité des femmes très fragilisées et éloignées de l'emploi. Pour ce faire, des ateliers collectifs associés à des entretiens individuels sont mis en place. Le but est de permettre à ce public de réaliser un bilan, de reprendre confiance en soi par le biais de mises en situation et plus généralement d'acquérir les outils nécessaires à la recherche d'emploi. Des visites en entreprises sont d'ailleurs proposées dans ce cadre.

*Budget total de l'action : 69 556 € Subvention de la Commune: 4 000 €
Subvention de l'Etat : 9 000 €
Subvention CUGN : 5 000 €*

CREPI LORRAINE : Odyssée des CREPI 2014 : Rallye pour l'emploi

Il s'agit de permettre des rencontres entre des représentants d'entreprises et des personnes en recherche d'emploi pour favoriser leur retour à l'emploi. Des visites d'entreprises sont organisées, des soirées événementielles. Le public est suivi durant une période de 6 mois.

*Budget total de l'action : 11 500 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 2 500 €
Subvention CUGN : 1 000 €*

ID'EES INTERIM : Promotion des activités de tertiaire en faveur des publics féminins, TH et fragilisés

L'association se fixe comme objectif de promouvoir l'insertion professionnelle d'un public majoritairement féminin et en difficulté dans le secteur du tertiaire. Il s'agit de travailler avec ce public sur des ateliers collectifs et d'apporter un accompagnement individualisé pour initier les phases préparatoires à la recherche d'emploi. L'enjeu est aussi de promouvoir l'emploi féminin et d'impulser une dynamique d'emploi auprès des entreprises par le biais des missions proposées par l'intérim d'insertion.

*Budget total de l'action : 235 795 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 1 500 €
Subvention CUGN : 1 500 €*

ID'EES INTERIM : Développement de l'employabilité durable dans le secteur du BTP

L'objectif est de promouvoir l'accès à l'emploi de publics fragilisés auprès des entreprises de l'agglomération nancéienne en s'appuyant sur l'intérim d'insertion. L'action est un accompagnement spécifique auprès d'un public majoritairement masculin de faible niveau de qualification résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération et désirant travailler dans le BTP suite à différentes missions d'intérim.

*Budget total de l'action : 312 386 € Subvention de la Commune : 1 500 €
Subvention de l'Etat : 3 000 €
Subvention CUGN : 2 000 €*

Itinéraire International : Jeunes à l'International

L'association a pour objectif de lutter contre les discriminations par la démocratisation de la mobilité internationale comme outil d'insertion. L'action concerne 40 jeunes de 18 à 30 ans dont 20 sont issus des quartiers prioritaires. L'association accompagne sur la durée le projet de mobilité internationale du jeune. Elle poursuit la sensibilisation auprès des professionnels.

*Budget total de l'action : 58 074 € Subvention de la Commune : 1 000 €
 Subvention de l'Etat : 2 000 €
 Subvention CUGN : 4 000 €*

Réponse : REPERES "Se mettre en mouvement vers l'emploi"

Il s'agit d'accompagner des adultes vers un projet d'insertion professionnelle au travers d'une acquisition de compétences orales et écrites destinées à lever les freins vers l'accès à l'emploi. L'action se déroulera autour de 8 modules, tremplins vers l'emploi.

*Budget total de l'action : 10 007 € Subvention de la Commune : 2 000 €
 Subvention de l'Etat : 3 500 €
 Subvention CUGN : 0 €*

Tricot Couture Service : Insertion professionnelle, chantier d'insertion

L'association mène un chantier d'insertion destiné à 14 femmes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Ce chantier d'insertion est un support qui doit permettre aux bénéficiaires de travailler sur un projet professionnel réalisable. Ce chantier va permettre une mise en situation de travail et proposer un accompagnement approprié en vue de l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante.

*Budget total de l'action : 344 072 € Subvention de la Commune : 3 000 €
 Subvention de l'Etat : 7 000 €
 Subvention CUGN : 6 000 €*

APC (Association Perspectives et Compétences) : Diversité en entreprise

Les objectifs de l'association sont d'accompagner dans leur projet professionnel des demandeurs d'emploi susceptibles de faire l'objet de discriminations. Elle mobilise les entreprises pour un travail partenarial, recueille des offres d'emploi, favorise les parcours d'élévation des compétences professionnelles et la mise en relation des bénéficiaires sur les offres d'emploi recueillies.

*Budget total de l'action : 82 000 € Subvention de la Commune : 500 €
 Subvention de l'Etat : 0 €
 Subvention CUGN : 12 000 €*

- **Education**

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) : L'engagement des étudiants au sein des quartiers

Des étudiants bénévoles s'engagent dans des actions de proximité à destination des jeunes en difficultés des quartiers prioritaires : ces derniers sont accompagnés à domicile 2 heures par semaine toute l'année. Des sorties culturelles leur sont proposées. L'Afev s'engage à valoriser le volontariat des étudiants en les accompagnant dans la lutte contre les inégalités.

*Budget total de l'action 42 798 € Subvention de la Commune : 2 000 €
 Subvention de l'Etat : 2 000 €
 Subvention CUGN : 3 000 €*

ARK EN CIEL: Alphabétisation et apprentissage de la langue française

Il s'agit d'accompagner par un suivi individualisé des adultes primo-arrivants, notamment des femmes de Vandœuvre et de l'agglomération, afin de les aider à maîtriser la langue française. Les adultes sont également amenés à travailler sur des thèmes tels que la nutrition, la citoyenneté, le développement durable.

Budget total de l'action : 9 000 € Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 3 500 €

Subvention CUGN : 0 €

ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France) : *Education et égalité des chances*

L'objectif de l'association est d'accompagner des jeunes Vandopériens dans leur insertion sociale par le biais de l'accompagnement scolaire mis en œuvre mais également de les sociabiliser et de les responsabiliser au travers de diverses actions menées par l'association comme des chantiers jeunes et des sorties détente et culturelles.

Budget total de l'action : 57 500 €

Subvention de la Commune : 1 500 €

Subvention de l'Etat : 3 000 €

Subvention CUGN : 0 €

CRIL 54 (Centre de Ressources sur l'Illettrisme) : *Les nouveaux défis de l'écriture de la langue française*

L'association propose une approche pluridisciplinaire de l'apprentissage du français et des savoirs de base. Elle accompagne des personnes éloignées de la lecture et de l'écriture dans une production écrite. Elle incite ces personnes à fréquenter les lieux culturels. Elle valorise les productions des bénéficiaires de l'action par une mise en espace des textes sur scène.

Budget total de l'action : 21 855 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 1 000 €

CRIL 54 (Centre de Ressources sur l'Illettrisme) : *De l'écriture à la scène*

L'enjeu est de former et de motiver les adultes en difficulté avec l'écrit. L'objectif est de leur permettre d'acquérir les savoirs de base, de produire un texte personnel et de valoriser cette production au cours d'une manifestation de clôture. Il s'agit également de redonner confiance en soi aux participants.

Budget total de l'action : 21 855 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 1 000 €

Jeunes et Cité : *En sortant de l'école*

Cette action est destinée à des collégiens de Vandœuvre qui ont des difficultés scolaires, plus particulièrement à des élèves primo-arrivants et à des élèves de SEGPA. Elle offre un accompagnement à travers des actions de socialisation et de valorisation afin qu'ils aient les outils suffisants pour construire leurs savoirs. Pour ce faire, des actions collectives sont proposées aux jeunes.

Budget total de l'action : 3 000 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : Pas de demande

REPONSE : *Atelier des mots*

La thématique 2014 est « Valorisons nos savoirs ». Il s'agit de développer les compétences langagières des adultes à l'oral et à l'écrit (alphabétisation, Français langue étrangère) en s'appuyant sur les pratiques, savoirs et savoirs faire des apprenants. Divers types d'activités seront proposés en fonction des groupes constitués.

Budget total de l'action : 60 990 €

Subvention de la Commune : 2 500 €

Subvention de l'Etat : 3 000 €

Subvention CUGN : 0 €

REPONSE : *Quand les histoires sortent du triporteur et d'un chapeau*

Il s'agit de familiariser les enfants et leurs parents avec la pratique du conte et de la lecture. Le conte est en soi un outil de lien social et de transmission du savoir. L'objectif est de favoriser l'accès à la culture.

Budget total de l'action : 41 113 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 000 €

Subvention CUGN : 2 000 €

ESSTIN (Ecole Supérieure de Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy) : *Projet citoyen "Egalité des chances"*

L'objectif de ce projet est de donner à des élèves de collèges et de lycées issus de quartiers prioritaires l'envie de poursuivre des études supérieures ambitieuses pour accéder aux formations d'excellence et de développer le goût des sciences et des technologies. A cet objectif s'ajoute l'importance donnée à la formation de l'individu par la transmission de valeurs citoyennes et par le contact régulier avec des élèves-ingénieurs.

Budget total de l'action : 313 100 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat :

Subvention CUGN :

- **Prévention de la délinquance**

ARK EN CIEL : *Prévention de la délinquance et soutien à la parentalité*

Il s'agit d'une action de prévention de la délinquance à destination des familles présentant certains signes de fragilité. L'objectif est une prévention éducative et sociale visant à combattre les facteurs à l'origine des parcours délinquants : lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, soutien et renforcement de la parentalité.

Budget total de l'action : 9 600 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 2 500 €

Subvention CUGN : 2 000 €

MJC ETOILE : *Pour mieux appréhender son environnement*

Cette action propose de mettre en réseau différentes structures afin de favoriser l'accès à des actions de sensibilisation et de prévention, permettant aux jeunes issus des quartiers en Zone Urbaine Sensible de participer à leur développement intellectuel et citoyen. Pour ce faire, la MJC Etoile met en place des ateliers scientifiques autour de la prévention chez les jeunes, des conduites addictives et des conduites dites « à risque ».

Budget total de l'action : 13 600 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 2ème session

- **Santé et accès aux soins**

REPONSE : *S comme Santé, A comme Accès aux soins*

L'enjeu est de favoriser le recours aux soins et aux dispositifs de prévention, pour des personnes isolées ou en situation de précarité habitant Vandœuvre. Des ateliers thématiques et participatifs sont organisés : alimentation, accès aux droits... Les participants ont aussi la possibilité de visiter des structures ressources sur l'agglomération, de prendre part à des actions collectives organisées par la ville de Vandœuvre.

Budget total de l'action : 13 019 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 3 000 €

Subvention CUGN : 2 000 €

CIDFF : *Prévention santé et accès aux soins*

L'association met en œuvre des actions de promotion de la santé et d'accès aux soins grâce à un partenariat avec des professionnels. Le but est de renforcer les connaissances des personnes sur les questions en lien avec les difficultés de la vie quotidienne. Des séances d'information sont mises en place sur des thématiques identifiées comme problématiques auprès des populations en situation de précarité.

Budget total de l'action : 35 000 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : 10 000 €

- **Habitat et cadre de vie**

CLCV (Consommation logement et cadre de vie) : Sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie et du logement

Le projet vise à sensibiliser les habitants au respect des espaces publics et privés et à les accompagner dans le changement. L'association informe les locataires et les incite à s'investir personnellement dans l'entretien de leur cadre de vie pour pérenniser les bienfaits de la rénovation urbaine.

Budget total de l'action : 20 795 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : pas de demande

- **Lien social et citoyenneté**

A'VENIR Aux stades, citoyens !

L'action répond à un besoin éducatif local concernant les jeunes licenciés de l'US Vandœuvre. Lors de 2 journées au parc des sports de Vandœuvre, les jeunes joueurs seront sensibilisés aux valeurs sportives. Des stands aborderont plusieurs thématiques : fair-play, discriminations, violence, hygiène de vie.

Budget total de l'action : 17 000 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : 0 €

ARK EN CIEL : Médiation et accompagnement parental

L'objectif de l'action est de renforcer la fonction parentale et de permettre une meilleure communication familiale. Globalement, l'enjeu est de lutter contre l'échec scolaire, de rapprocher les générations et créer du lien social, de proposer aux mères de famille et aux jeunes filles des espaces d'expression, de découverte et de formation, de faciliter l'accès à l'information, à la santé, à la culture et au savoir.

Budget total de l'action : 8 000 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Subvention de l'Etat : 2 500 €

Subvention CUGN : 2 000 €

ARK EN CIEL : Pour un jardin partagé

L'association a pour projet de louer un terrain cultivable sur les Côteaux. Les séances de jardinage seront encadrées par un jardinier professionnel. Parents et enfants pourront bénéficier de ces séances. Le jardin est aussi un support pédagogique autour de l'environnement et de la citoyenneté. Cela débouchera sur la préparation de repas et sur des recommandations nutritionnelles.

Budget total de l'action : 8 000 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 0 €

Subvention CUGN : 1 000 €

Association 5^{ème} Art : Favoriser les liens intergénérationnels par une activité rythmique et sportive "Bouge ton corps"

Ce projet s'adresse à des jeunes filles ayant entre 12 et 25 ans, des quartiers Vand'Est, Mairie et Montet-Octroi. Vu le nombre d'inscriptions, des séances supplémentaires ont dû être programmées. Des ateliers d'échanges sont organisés sur des sujets autour de la question de la femme, avec divers intervenants (CIDFF, planning familial, spectacles, groupes de paroles. Certains de ces groupes d'échanges peuvent être mixtes.

Budget total de l'action : 8 025 €

Subvention de la Commune : 800 €

Subvention de l'Etat : 1 000 €

Subvention CUGN : 0 €

ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France) : Accès aux droits, lien social et citoyenneté

L'objectif du projet est de tenir une permanence juridique et sociale, permettant d'informer, d'orienter et de conseiller les usagers de l'association. Le 2ème volet de l'action est de favoriser le lien social, l'accès aux droits, de permettre aux femmes d'acquérir leur autonomie. A cet effet, des rencontres hebdomadaires ont lieu pour les familles du quartier. La possibilité leur est donnée de participer à des événements festifs et des sorties culturelles.

*Budget total de l'action : 77 200 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 5 500 €
Subvention CUGN : 1 000 €*

ATMF : Migrants retraités vieillissants et lutte contre les discriminations

Dans sa lutte contre les discriminations rencontrées par les immigrés vieillissants, l'ATMF est sollicitée pour faire l'intermédiaire entre les partenaires et les migrants et les aider dans leurs démarches. Un autre objectif de l'action est de favoriser le lien social par l'organisation d'activités conviviales.

*Budget total de l'action : 41 200 € Subvention de la Commune : 1 500 €
Subvention de l'Etat : (PRIPI)
Subvention CUGN : 500 €*

CROQ'ESPACE : L'accompagnement à la scolarité

Il s'agit d'apporter un accompagnement individualisé aux élèves du primaire et du secondaire présentant des difficultés scolaires en impliquant les parents dans une démarche éducative. 15 enfants bénéficient de ce suivi, encadrés par des bénévoles et des étudiants.

*Budget total de l'action : 11 780 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : 0 €*

CROQ'ESPACE : Lien social, citoyenneté et participation des habitants

Tout au long de l'année, et dans un but de divertissement, de lien social et de rassemblement, l'association propose aux habitants du quartier d'organiser des animations près de chez eux. L'objectif est de rendre les habitants acteurs dans la vie de leur quartier et de leur ville, pour développer le vivre ensemble, la citoyenneté et le respect de l'autre.

*Budget total de l'action : 9 640 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 3 000 €
Subvention CUGN : 0 €*

Jeunes et Cité : Familles plurielles

Il s'agit de mettre en place des actions sociales de proximité en pieds d'immeubles. Le but est de proposer des activités pour les habitants qui ne partent pas en vacances, de toucher les adolescents et d'établir une relation avec les parents.

*Budget total de l'action : 84 500 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 1 000 €
Subvention CUGN : Pas de demande*

Jeunes et Cité : Par les sentiers de découverte

L'objectif est de proposer diverses activités sur les différents lieux du territoire pour les adolescents qui ne fréquentent pas les structures socio-éducatives de la ville et ne partent pas en vacances : partager des moments de vie quotidienne au sein d'un groupe, nouer des relations plus durables entre professionnels et jeunes, établir une relation de confiance mutuelle et aboutir à des accompagnements plus ciblés, sortir du quartier, échapper au quotidien, découvrir d'autres espaces, d'autres pratiques ou univers culturels.

*Budget total de l'action : 33 100 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 1 000 €*

Subvention CUGN : Pas de demande

KHAMSA : Inventons et partageons ensemble les fêtes de fin d'année

L'action consiste à permettre aux plus démunis de fêter ensemble le nouvel an. Elle vise à rompre l'isolement des personnes seules, à permettre la mixité sociale le temps d'une soirée solidaire, ceci dans le cadre de l'animation de la cité. L'association veut favoriser les rencontres intergénérationnelles.

*Budget total de l'action : 11 500 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : 0 €*

KHAMSA : Implication des habitants pour préserver leur cadre de vie et créer une dynamique intergénérationnelle dans le quartier

Ce projet a pour objectif d'améliorer le vivre ensemble en créant des rencontres intergénérationnelles pour les habitants d'un quartier, de favoriser un dynamisme au sein du quartier en proposant des projets à thèmes : propreté de son quartier, atelier cuisine d'ici et d'ailleurs, animations en pieds d'immeubles.

*Budget total de l'action : 14 750 € Subvention de la Commune : 1 500 €
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : 1 000 €*

MJC Centre Social Nomade : Un été chapitô

Il s'agit d'offrir aux habitants qui ne partent pas en vacances un temps de loisirs et de partage interculturel. L'idée est de proposer une dynamique grâce à la coopération de professionnels et de bénévoles ainsi que de partenaires locaux : services municipaux des sports, jeunesse et techniques, médiathèque, ludothèque ainsi que le secteur associatif.

*Budget total de l'action : 55 450 € Subvention de la Commune : 3 000 €
Subvention de l'Etat : 2 500 €
Subvention CUGN : 0 €*

MJC Centre Social Nomade : Si T cirque

L'association souhaite encourager l'insertion sociale, la mixité, la démarche participative et soutenir la fonction parentale. Pour ce faire, elle prévoit de nombreux temps forts culturels et ludiques partagés avec les autres associations et structures institutionnelles. Elle réalise des actions avec les écoles, des spectacles, des concours de dessins, des stages de cirque, ainsi que des ateliers parents/enfants.

*Budget total de l'action : 29 400 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 2 500 €
Subvention CUGN : 0 €*

MJC ETOILE : Projet multimédia et jeux en réseau

Un tournoi de jeux en réseau au parc des sports sera mis en place par les jeunes de la MJC pour d'autres jeunes. L'idée est de travailler avec eux à travers des stages et chantiers éducatifs en construisant une action pédagogique, en utilisant et mobilisant des outils multimédias et Internet.

*Budget total de l'action : 17 650 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : Pas de demande*

MJC ETOILE : Journal de quartier

La dynamique est différente de celle prévue initialement. En effet il est difficile de rencontrer parents et enfants en même temps. Un travail de collecte d'événements est réalisé en amont avec les enfants. Il s'agit de faire la promotion de l'activité culturelle du quartier. Ensuite des articles sont rédigés et accompagnés de photos, puis vient la phase du travail informatique.

*Budget total de l'action : 7 550 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 0 €*

Subvention CUGN : Pas de demande

REPONSE : 365 jours pour les femmes

Il s'agit de sensibiliser les jeunes et les adultes aux enjeux de l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes, à l'échelle locale et internationale. A travers différents ateliers d'expression, l'association permet aux femmes de se raconter et d'améliorer leur situation dans des domaines comme l'emploi, les salaires, la garde d'enfants, la santé.

*Budget total de l'action : 23 623 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 1 500 €
Subvention CUGN : 2 000 €*

REPONSE : Accompagnement des familles : parents, un job à temps plein

L'action se décline sous 3 formes : les petits déjeuners thématiques, les relations parents /enfants et les loisirs familiaux de proximité qui prennent en compte les réalités complexes du rôle parental dans un environnement mouvant. L'approche est centrée sur l'accompagnement à la scolarité des enfants, la connaissance des différents modes de garde, la découverte des structures d'accueil parents/enfants, l'appropriation de temps avec ses enfants autour d'activités diverses (jeu, lecture, cuisine, vélo, spectacles, ...), l'échange sur la place des médias et la relation des enfants et des parents avec les écrans (TV, ordinateurs, consoles de jeux,...).

*Budget total de l'action : 36 177 € Subvention de la Commune : 1 000 €
Subvention de l'Etat : 2 500 €
Subvention CUGN : Pas de demande*

Tricot Couture Service : Insertion des jeunes par la couture

Il s'agit de valoriser les jeunes issus du quartier prioritaire des Nations par la pratique de la couture et de développer l'esprit citoyen. Filles et garçons conçoivent et réalisent des vêtements selon leur propre mode et à partir de matériaux de récupération. Les temps de pause permettent des échanges entre eux et avec les adhérents. Les jeunes sont assistés par des bénévoles. En 2014, un théâtre de marionnettes sera réalisé et des représentations auront lieu dans des maisons de retraite.

*Budget total de l'action : 21 000 € Subvention de la Commune : 2 000 €
Subvention de l'Etat : 2 500 €
Subvention CUGN : 1 000 €*

Tricot Couture Service : Insertion sociale et professionnelle des femmes par la couture

Par la mise en place d'ateliers de couture, tricot, broderie pour des femmes du quartier des Nations mais aussi du Grand Nancy, de toutes nationalités, de tout âge, l'objectif est de leur permettre de se rencontrer pour créer du lien. L'action permet aussi l'apprentissage de la langue et favorise la mixité sociale.

*Budget total de l'action : 269 748 € Subvention de la Commune : 2 000 €
Subvention de l'Etat : 5 000 €
Subvention CUGN : 7 000 €*

- **Culture et Expression artistique**

ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France) : Accès à l'Art et à la Culture

Le projet est de permettre à certaines populations éloignées de la culture de découvrir des lieux culturels de Lorraine. L'association participe au Festival du Bout des Rives. Un atelier théâtre est mis en place pour les enfants. Les familles peuvent assister à des conférences-débats, à des soirées musicales et culturelles.

*Budget total de l'action : 39 500 € Subvention de la Commune : 500 €
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : 0 €*

DESAXION(s) : La coopérative radiophonique de création

L'action proposera des moments de rencontre et des ateliers de création radiophonique, des moments de restitutions publiques, un travail de recherche en lien avec des universitaires. L'objectif général est de valoriser les richesses des quartiers de la CUGN en produisant des dynamiques d'échanges et de partage impliquant durablement les habitants et les acteurs locaux.

Budget total de l'action : 13 000 € *Subvention de la Commune : 1 000 €*
Subvention de l'Etat : 1 000 €
Subvention CUGN : 700 €

KHAMSA : la Culture est un puissant levier d'intégration sociale et pour la créativité

Cette action cherche à lutter contre le repli communautaire. Elle favorise les échanges entre les générations et la transmission de la mémoire du quartier. Elle facilite l'accès des plus démunis à la culture et au sport. Des sorties culturelles en famille sont organisées.

Budget total de l'action : 14 000 € *Subvention de la Commune : 1 500 €*
Subvention de l'Etat : 1 000 €
Subvention CUGN : 0 €

MJC ETOILE : les planches de l'Etoile

L'action est une mobilisation d'un collectif de troupes de théâtre amateur. Le projet répond à une demande de territoire des partenaires culturels et des habitants. C'est un levier de rencontres et de solidarité. En avril, un festival sur 5 jours sera présenté.

Budget total de l'action : 10 750 € *Subvention de la Commune : 500 €*
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : Pas de demande €

PHILODART : Contes et comptines d'ici et d'ailleurs

En partenariat avec l'association Croq'Espace et l'espace Yves Coppens, le projet vise à réunir enfants et familles des quartiers de Vandoeuvre autour d'un projet fédérateur : la création d'un livre CD illustré : Les interventions se feront sous forme d'ateliers graphiques, d'écriture ou de photos.

Budget total de l'action : 28 300 € *Subvention de la Commune : 1 000 €*
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : 1 000 €

- **Lutte contre les discriminations**

KHAMSA : Permanence juridique, médiation sociale et accès à la santé

L'action s'adresse à un public en difficulté. Une permanence sociale est mise en place proposant une information et une orientation vers les démarches administratives, ainsi qu'une médiation avec les services publics (scolaires, santé, justice, logement). L'action propose également une aide à l'insertion des femmes par la cuisine et un accompagnement individuel vers l'emploi.

Budget total de l'action : 20 500 € *Subvention de la Commune : 1 000 €*
Subvention de l'Etat : 1 500 €
Subvention CUGN : 2 000 €

KHAMSA : Lutte contre les discriminations pour le mieux vivre ensemble et l'amitié entre les communautés

Le but est de sensibiliser tous les publics à la lutte contre les discriminations par des ateliers pour enfants à l'espace Yves Coppens. Cela se concrétise par une information sur les différentes formes de discriminations, l'échange de savoirs entre les habitants. Les publics participeront à la semaine nationale contre les discriminations, à la semaine « égalité, fraternité », à la journée internationale des droits des femmes, à la journée mondiale des migrants. En été, des ateliers de travaux manuels en rapport avec la Paix seront organisés.

Budget total de l'action : 15 000 € *Subvention de la Commune : 1 000 €*

Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : 2 000 €

CROQ'ESPACE : L'accès aux savoirs et prévention de l'illettrisme : alphabétisation et FLE

L'action vise à favoriser l'acquisition des savoirs de base (lecture, écriture et expression) des femmes afin de les amener à être autonomes, de faciliter leur vie quotidienne.

Budget total de l'action : 9 900 € *Subvention de la Commune : 1 000 €*
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : 0 €

II : Ville Vie Vacances

ARK EN CIEL : VVV Février / Pâques 2014

L'objectif essentiel est de prévenir la délinquance et l'oisiveté des jeunes vivant au sein du quartier prioritaire pendant les vacances scolaires. L'action cherche également à combattre les exclusions en matière de loisirs et d'activités culturelles. Enfin, au travers de cette action, les jeunes pourront apprendre à s'investir dans des travaux d'intérêt général, à vivre en groupe et à respecter des règles de vie sociale autour d'un projet commun.

Budget total de l'action : 6 335 € *Subvention de la Commune: 500 €*
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : 0 €

ARK EN CIEL : VVV été 2014

Le projet concerne un groupe de 7 jeunes qui réaliseront un chantier avec Batigère : réalisation de tâches d'utilité sociale. Pendant les vacances d'été, les jeunes sont demandeurs de sorties culturelles et de loisirs. Ils bénéficieront d'un séjour vacances aux lacs de Pierre Percée..

Budget total de l'action : 3 860 € *Subvention de la Commune : 500 €*
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : Pas de demande

Jeunes et Cité : au dehors 2014

L'objet de l'action est de favoriser l'insertion sociale et la construction identitaire par l'expérience partagée d'activités sportives : ski, raquettes, luge, patinoire, et séjour culturel de 3 jours à Paris durant chaque période de vacances scolaires.

Budget total de l'action : 13 550 € *Subvention de la Commune : 500 €*
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : Pas de demande

KHAMSA : Jeunes citoyens et solidaires

Ce projet résulte de la volonté de l'association d'impliquer les jeunes dans un chantier de solidarité internationale, de favoriser les échanges avec des jeunes issus d'horizons différents. Lors des chantiers au Maroc, les jeunes réalisent à quel point par des petites actions ils peuvent rendre de grands services.

Budget total de l'action : 48 000 € *Subvention de la Commune : 1 500 €*
Subvention de l'Etat : 0 €
Subvention CUGN : 0 €

MJC Centre Social Nomade : VVV 2014

Les jeunes manifestent le souhait de découvrir des environnements différents et recherchent la possibilité de partir. L'action favorise la mixité culturelle et sociale. 3 séjours seront organisés en 2014. Le but est de mettre en place des échanges avec des jeunes d'ailleurs.

Budget total de l'action : 57 780 € *Subvention de la Commune : 3 000 €*
Subvention de l'Etat : 0 €

*Subvention CUGN : Pas de demande***MJC ETOILE : VVV 2014**

L'action propose à des jeunes issus de milieux modestes de réaliser des chantiers « environnement », chantiers « argent de poche », chantiers en lien avec Batigère et MMH, chantiers "aide à la personne". En contrepartie, il sera proposé aux jeunes des mini camps, des activités culturelles et sportives. Un partenariat est établi avec d'autres associations ainsi qu'une participation à leurs actions. Des stages thématiques pendant les vacances scolaires ont également lieu.

Budget total de l'action : 24 500 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 0€

Subvention CUGN : Pas de demande

Au total, il est proposé de verser **68 800 €** au titre des projets CUCS et VVV de la 1ère session 2014. Il restera **12 860 €** pour l'attribution des subventions aux projets de la 2ème session 2014.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les associations qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'autorité administrative.

En l'espèce, les associations ayant déjà conclu une telle convention avec la commune de Vandœuvre sont les suivantes :

- La MJC Etoile,
- La MJC CS Nomade,
- REPONSE
- Tricot Couture Services

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces associations devront donc être modifiées ou complétées dans le cadre d'un avenant pour prendre en compte les compléments de subventions proposés dans le cadre des dispositifs CUCS et VVV.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre et les associations MJC Etoile, MJC CS Nomade Réponse et Tricot Couture Services.

- A attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 522/6574/36V, et de les affecter comme suit :

5ème ART : 522/6574.2131/36V	800 €
AFEV : 522/6574.3627/36V	2 000 €
APC (Association Perspectives et Compétences) : 522/6574.3652/36V	500 €
ARK EN CIEL : 522/6574.2100/36V	4 500 €
ATMF : 522/6574.3621/36V	4 500 €
AVEC : 522/6574.3625/36V	4 000 €
A'VENIR : 522/6574.3632/36V	1 000 €
CIDFF : 522/6574.5101/36V	5 000 €
CLCV : 522/6574.3130/36V	500 €
CREPI Lorraine : 522/6574./36V	500 €
CRIL 54 : (Centre de ressources sur l'illettrisme) : 522/6574.3648/36V	1 000 €
CROQ'ESPACE : 522/6574.3600/36V	2 500 €
DESAXION : 522/6574.3655/36V	1 000 €
ESSTIN : 522/9574.3189/36V	1 000 €
ID'EES INTERIM : 522/6574.3617/36V	2 500 €
ITINERAIRE INTERNATIONAL : 522/6574.3656/36V	1 000 €
JEUNES ET CITE : 522/6574.3653/36V	3 500 €
KHAMSA : 522/6574.3612/36V	7 000 €
MJC ETOILE : 522/6574.2115/36V	3 000 €

MJC Centre Social Nomade : 522/6574.2116/36V	7 000 €
PHILODART : 522/6574.3825/36V	1 000 €
REPONSE : 522/6574.2111/36V	8 000 €
TRICOT COUTURE SERVICE : 522/6574.3142/36V	7 000 €
Total	68 800 €

Adopté à la majorité

Abstentions : M. CARPENA Jean-Paul - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO

Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

36) AVENANT N°6 À LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY - ACTION "BOUCLES TON BUDG PERMIS POUR TROUV 1 JOB"

Depuis 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, en partenariat étroit avec la Mission Locale du Grand Nancy, met en place chaque année des actions d'insertion socio-professionnelle à destination des jeunes Vandopériens (nes) éloignés (es) de l'emploi. Les actions qui ont été engagées ont permis à des jeunes d'obtenir des emplois et des formations qualifiantes.

Le contexte économique étant particulièrement défavorable et les besoins en insertion socio-professionnelle ne cessant de croître à l'heure actuelle, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite mettre en place une nouvelle action d'insertion intitulée : "Boucles ton budG permis pour trouV 1 job".

Cette action vise 16 Vandopériens (nes) âgé(es) de 18 à 25 ans sans qualification professionnelle en recherche d'emploi résidant prioritairement dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) des Nations. Elle démarre le 22 mai 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

L'action "Boucles ton budG permis pour trouV 1 job" comprend 3 volets :

- un travail sur le projet professionnel du public validé par des périodes d'immersion en entreprises,
- un travail sur la mobilité permettant à terme l'obtention du permis de conduire, assorti d'un travail sur le budget en vue d'une prise de conscience des coûts engendrés par ledit permis,
- un module d'initiation à la pratique sportive afin de remobiliser le public (remise en forme par la marche, retrouver un cadre horaire bien défini,...), ainsi qu'un module santé en lien avec l'Atelier Santé Ville.

Pour mettre en œuvre cette action, il conviendrait que la Commune alloue une subvention de

8 000 € à la Mission Locale du Grand Nancy, correspondant au financement des 16 bourses "Code de la Route" (soit 500 € par jeune). A noter qu'une participation financière au permis de conduire sera demandée aux jeunes intégrant cette action.

Afin de diminuer cette participation financière, la Commune sollicitera des financements au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

Pour lancer l'action "Boucles ton budG permis pour trouV 1 job", il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Mission Locale du Grand Nancy en 2010.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°6 prenant en compte le lancement de l'action "Boucles ton budG permis pour trouV 1 job",
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires potentiels,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € à la Mission Locale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°6 avec la Mission Locale du Grand Nancy et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus au BP 2014 aux imputations : 522/6042/36V

Les recettes sont prévues aux imputations : 522/74718/36V

Adopté à la majorité

Contre(s) : MME RENAUD Dominique M. MULLER François MME HOULLE Marie-Jeanne M. VANDEVELDE Jean-Luc M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. CARPENA

37) ATTRIBUTION DE MARCHÉ : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du renouvellement du marché public de services relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à fait l'objet d'une publication le 19 novembre 2013.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- **P1 Energie** Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- **P2 Maintenance** Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique
- **P3 Garantie Totale** Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique

La consultation prévoit deux lots distincts :

- **Lot n°1 : Sous-stations secondaires chauffage urbain**, sous forme de marchés

PFI - Prestations Forfait avec Intéressement

PF - Prestations Forfait

- **Lot n°2 : Chaufferies et autres bâtiments communaux**, sous forme de marchés

MTI - Marché température avec intéressement. L'exploitant facture à la ville l'énergie en fonction des DJU (degrés jours unifiés) et sera intéressé en fonction des économies ou excès de la manière suivante:

- Economie : 50 % à la Mairie, 50% à l'exploitant (50 % de l'économie se fera sous forme d'avoir que l'exploitant établira à la ville)
- Excès : 1/3 à la Mairie, 2/3 à l'exploitant (1/3 de l'excès se fera sous forme d'une facture que l'exploitant établira)

CP - Combustible Prestation. L'exploitant facture ses factures d'énergie à l'identique de son fournisseur (il faut attendre une ou deux saisons de chauffe pour définir la consommation moyenne du bâtiment)

PF - Prestations Forfait Option. L'exploitant facture l'entretien (P2) et la garantie (P3), et la ville paie les factures d'énergie à l'exploitant de la manière suivante:

- Economie : 50 % à la Mairie, 50% à l'exploitant (50 % de l'économie se fera sous forme d'une facture que l'exploitant établira)
- Excès : 1/3 à la Mairie, 2/3 à l'exploitant (1/3 de l'excès se fera sous forme d'un avoir que l'exploitant établira)

Le lot N° 1 comprend 3 options :

- Option n°1 : VMC
- Option n°2 : Analyse légionnelle
- Option n°3 : Durée sur 5 ans

Le lot N° 2 comprend 4 options :

- Option n°1 : VMC
- Option n°2 : Analyse légionnelle
- Option n°3 : Marché dérégulé lot N° 2 Chaufferies et autres bâtiments communaux concernant le P1 MTI.
- Option n°4 : Durée sur 5 ans

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2014 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures, puis le 14 mars 2014 pour l'attribution du marché.

Lors de sa réunion du 14 mars 2014 et après avoir analysé les offres selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission a décidé d'attribuer les deux lots du marché à l'entreprise présentant l'offre la plus économiquement avantageuse citée ci-après :

DALKIA FRANCE
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 SAINT-ANDRE

et pour les prestations suivantes:

Lot n°1 : Sous-stations secondaires chauffage urbain

•Offre de base

•

•Option n°1 : VMC,

phase 1 : maintenance P2 des moteurs des Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) + les bouches de ventilation (entretien des moteurs et nettoyage des bouches de ventilation)

•Option n°2 : Analyse légionnelles,

- o phase 1 : analyses
- o phase 2 : traitement curatif

Lot n°2 : Chaufferies et autres bâtiments communaux

•Offre de base

•

•Option n°1 : VMC,

o phase 1 : maintenance P2 des moteurs des VMC + les bouches de ventilation (entretien des moteurs et nettoyage des bouches de ventilation)

o phase 2 : VMC + bouches et pose trappes en P3

•

•Option n°2 : Analyse légionnelles,

- o phase 1 analyses
- o phase 2 traitement curatif

Option n°3 : Passage au marché dérégulé concernant le P1 MTI (sortie des prix régulés par l'Etat, conformément à l'évolution prochaine de la réglementation).

La date de prise d'effet du marché est fixée au **21 Août 2014**. Le marché est conclu pour une durée de 8 années.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation budgétaire: 60611 / 60612 / 60156

Il est proposé au Conseil Municipal:

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Départ de M. PANNIER.

Rapporteur : MME LAHRACH

38) SOUTIEN FINANCIER AUX VOYAGES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2014

Dans le cadre de la politique "jeunesse" de la ville de Vandœuvre, il est prévu de concentrer des actions sur la tranche d'âge des 12/25 ans. Les collégiens et lycéens sont ainsi au centre des préoccupations municipales.

Les orientations retenues visent particulièrement l'intégration sociale du plus grand nombre, notamment par leur épanouissement culturel.

C'est pourquoi, la municipalité de Vandœuvre souhaite soutenir certains voyages scolaires à caractère éducatif.

Plus précisément, les projets de voyages scolaires visant la découverte du patrimoine français, européen, extracommunautaire, ceux mettant en avant le développement des facultés linguistiques des élèves ou encore les projets d'échanges à caractère éducatif ou culturel en France ou à l'étranger dans un cadre scolaire, seront soutenus financièrement.

C'est sur présentation du projet pédagogique et financier et de la liste nominative de tous les jeunes Vandopériens participants au séjour, avec leur adresse, que sera instruite l'aide à ces voyages scolaires.

Une analyse de chaque dossier sera effectuée par le service jeunesse et examinée par les élus délégués qui rendront un avis dans le mois qui suivra la réception du dossier de demande de subvention dans un recherche d'équité entre établissements de Vandœuvre.

Il est proposé un soutien financier de 15 € par jeune Vandopérien participant à ces échanges scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans la limite des crédits inscrits au budget, le versement d'une participation de 15 € par jeune Vandopérien, aux collèges et lycées vandopériens, organisateurs de ces échanges scolaires.

Les crédits correspondants soit la somme de 3 000 € sont prévus au BP 2014, imputation 422/6042/28V.

Adopté à l'unanimité

39) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET DE PARTENARIATS POUR VANDŒUVRE CITY-PLAGE

La Municipalité au travers de "VANDŒUVRE CITY-PLAGE" a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiations. Celles-ci sont mises en œuvre en direct ou font l'objet d'un partenariat avec des associations à caractère social ou d'éducation populaire.

L'édition 2014 prévoit une ouverture estivale de 6 semaines (du 6 juillet 2014 au 16 août 2014) en proposant un planning d'animations en journée et en soirée.

Les publics recensés lors de l'édition précédente, sont venus d'horizons divers, dépassant les limites de la ville (Custines, Nancy, Rosières aux Salines, Villers les Nancy).

Pour autant le public ciblé demeure les enfants, les jeunes et les familles de Vandœuvre qui, pour une grande partie, n'ont pas la possibilité de quitter la ville durant les vacances scolaires. En évoquant le balnéaire aux pieds des immeubles, l'objectif poursuivi est ainsi d'offrir le sentiment d'être en vacances à proximité de chez soi.

Grâce à cet aménagement exceptionnel du parc Richard Pouille et à l'augmentation des animations proposées, la Municipalité et ses partenaires offrent également un dépaysement qui favorisent les liens de convivialité entre les habitants de Vandœuvre.

La Municipalité souhaite favoriser les co-financements et les partenariats et à ce titre, des demandes de financements seront réalisées auprès des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible auprès des partenaires (Etat, Région Lorraine, Département, CUGN, CAF, BATIGERE, MMH et autres...).

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : MME GRAF

40) REVALORISATION DES TARIFS MAXIMA ET MINIMA CRÈCHES COLLECTIVE ET FAMILIALE ET HALTE GARDERIE

Chaque année, la Caisse d'Allocations familiales de Meurthe et Moselle nous fait parvenir les taux de participation applicables aux revenus des familles en fonction du nombre d'enfants à charge ; ces taux sont la base du calcul des tarifs horaires minima et maxima des enfants accueillis en crèche collective, crèche familiale ou halte garderie.

Les nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, applicables pour l'année 2014 et jusqu'à parution des suivants sont :

- 629,13 euros pour le revenu mensuel minimal (soit + 20,25 euros par rapport au revenu mensuel minimal 2013)
- 4811,83 euros pour le revenu mensuel maximal (soit + 89,72 euros par rapport au revenu mensuel maximal 2013)

L'application de ces nouveaux barèmes modifie les tarifs horaires minimaux et maximaux et les tarifs applicables aux familles non vandœuviennes par rapport à l'année 2013. Les tarifs à appliquer se trouvent dans le tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en application au 1er avril 2014 ; les recettes seront imputées au budget primitif 2014 au 64.5/7066 pour la crèche collective, au 64.3/7066 pour la crèche familiale et au 64.4/7066 pour la halte garderie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité

41) REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE REPAS VERSÉE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Dans le cadre de leur emploi, les assistantes maternelles de la crèche familiale fournissent les repas de midi et le goûter aux enfants qui leur sont confiés. La Ville de Vandœuvre, en tant qu'employeur, leur verse une indemnité de repas. Elle est journalière et calculée sur les présences réelles des enfants.

De nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de la réforme de la Prestation de Service Unique, nous obligent à décomposer cette indemnité pour le repas et le goûter.

Par délibération, en date du 15/12/2008, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser annuellement cette indemnité selon l'indice de la consommation "ménages urbains série France entière hors tabac".

En janvier 2013, cet indice était de 124,16 ; et en janvier 2014, cet indice est de 124,87, soit une augmentation de 0,57%.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer cette indemnité à 2,87 euros pour l'année 2014.

Pour mémoire, cette indemnité était de 2,65 euros en 2009, 2,70 euros en 2010, 2,75 euros en 2011, 2,80 euros en 2012 et 2,85 euros en 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité journalière de repas versée aux assistantes maternelles de la crèche familiale à partir du 1er janvier 2014 à 2,87 euros par jour et par enfant.

Cette indemnité est décomposée comme suit : repas 1,97 € et goûter 0,90 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 chapitre 012, nature 64138 (charges de personnel et frais assimilés).

Adopté à l'unanimité.

42) CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DE RESSOURCES POUR LA PSU ENTRE LA MSA LORRAINE ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE.

Par délibération du 14/11/2011 la commune de Vandœuvre, gestionnaire de structures petite enfance a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle afin de consulter des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement des missions administratives des communes.

Cette application extranet appelée CAFPRO a pour objectif de répondre aux besoins de communication d'informations diverses à destination de ses partenaires en temps réel. Cet outil respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL.

La MSA Lorraine se substitue à la Caisse d'Allocations Familiales selon les professions des familles et propose le même outil.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de service relative au service extranet de consultation de ressources pour la PSU établie entre la MSA Lorraine et la Ville de Vandœuvre.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.



Stéphane HABLLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.